



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 10 JUILLET 2018

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à la salle multifonctionnelle du Quartier de la Gare le mardi 10 juillet 2018 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Est absent monsieur le conseiller Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et madame Nadia Lefebvre, assistante greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption de projets de règlements;
- 6- Avis de motion de règlements et dépôts de projets de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1583-18 décrétant une dépense de 1 250 662 \$ et un emprunt de 1 250 662 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc existante et la réfection de la chaussée sur une partie du chemin Saint-François-Xavier ainsi que pour le pavage des accotements sur la montée Lasaline;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1584-18 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1008-01-18 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées et de remplacer l'annexe relative au stationnement limité avec cartes d'identification;
 - d) Avis de motion du règlement numéro 1011A-18 modifiant le règlement numéro 1011-03 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections;



No de résolution
ou annotation

- e) Dépôt du projet de règlement numéro 1583-18 décrétant une dépense de 1 250 662 \$ et un emprunt de 1 250 662 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc existante et la réfection de la chaussée sur une partie du chemin Saint-François-Xavier ainsi que pour le pavage des accotements sur la montée Lasaline;
- f) Dépôt du projet de règlement numéro 1584-18 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$;
- g) Dépôt du projet de règlement numéro 1008-01-18 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées et de remplacer l'annexe relative au stationnement limité avec cartes d'identification;
- h) Dépôt du projet de règlement numéro 1011A-18 modifiant le règlement numéro 1011-03 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement omnibus numéro 1579-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17;
- b) Adoption du règlement numéro 1581-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la classe d'usage « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées », en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et prévoir cette classe d'usage dans la zone agricole A-725;

8- Contrats et ententes :

- a) Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat regroupé – Assurances collectives pour les élus et les employés municipaux – Solution UMQ;
- b) Octroi de contrat – Regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec – Fourniture de bureau;
- c) Octroi de contrat – Fête nationale – Édition 2019;
- d) Renouvellement de l'entente de gestion du Programme de Supplément au loyer entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est et la Ville de Saint-Constant;
- e) Acquisition de servitudes pour conduite pluviale – Partie du lot 3 216 586 du cadastre du Québec – 35, rue Lériger;
- f) Adhésion au programme FrigoResponsable;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Fourniture et livraison de matériel de signalisation – 2018TP02-AOP – Rejet;



No de résolution
ou annotation

- b) Soumissions – Planage et resurfaçage rue Vincent – 2018GÉ24-AOP – Rejet;
- c) Autorisation de paiement – Ajustement pour précipitations et rues additionnelles – Déneigement des rues lot 1 et lot 2 – 2015TP11;
- d) Soumissions – Services de traitement de l'agrile du frêne au Treeazin – 2018TP15-AOI;
- e) Soumissions – Fourniture et livraison de peinture pour les terrains sportifs et les bandes de patinoire – 2018TP19-AOI;
- f) Soumissions – Travaux de réfection de quatre (4) terrains de tennis au parc Leblanc – 2018GÉ20-AOI;
- g) Soumissions – Fourniture et installation d'équipements sportifs à la patinoire réfrigérée extérieure – 2018GÉ19-AOI;
- h) Soumissions – Services de curage du réseau d'égout sanitaire – 2018TP06-AOP;
- i) Soumissions – Services de nettoyage des puisards – 2018TP09-AOP;
- j) Soumissions – Acquisition d'un camion à nacelle usagé – 2018TP22-AOI;

10- Mandats;

11- Dossiers juridiques;

12- Ressources humaines :

- a) Création d'un second poste régulier d'agent au service à la clientèle – Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- b) Création d'un poste de chargé de projets en urbanisme et en aménagement du territoire – Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- c) Création de trois postes d'intervenant jeunesse – Service des loisirs;

13- Gestion interne :

- a) Changement de nom d'un lieu – Pavillon de la Biodiversité;

14- Gestion externe;

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports – Programme d'aide à la voirie locale – Volet-Redressement des infrastructures routières locales;



No de résolution
ou annotation

- b) Demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Dérogation aux règles d'adjudication en vertu de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et Villes*;
- 16- Recommandation de la Ville :
- a) Position de la Ville – Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture – 400, chemin Saint-Ignace;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Période de questions;
- 19- Demandes de dérogations mineures :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00052 – 28, rue Viens;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2018-00053 – 150, montée Saint-Régis;
- 20- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2017-00099 – 150, montée Saint-Régis;
 - b) Demande de PIIA numéro 2018-00044 – 107, rue Saint-Pierre;
 - c) Demande de PIIA numéro 2018-00048 – 35, rue Longtin;
 - d) Demande de PIIA numéro 2018-00050 – 111, rue Pelletier;
 - e) Demande de PIIA numéro 2018-00051 – 11, rue Lavigne;
 - f) Demande de PIIA numéro 2018-00056 – 55, rue Lausanne;
 - g) Demande de PIIA numéro 2018-00058 – 377, 381 et 385, rue du Grenadier;
 - h) Demande de PIIA numéro 2018-00059 – 3, rue Lafleur;
 - i) Demande de PIIA numéro 2018-00061 – 189, rue Saint-Pierre;
 - j) Demande de PIIA numéro 2018-00062 – 67, rue Longtin;
 - k) Demande de PIIA numéro 2018-00065 – 196-198, rue du Grenadier et abrogation de la résolution numéro 276-05-18;
 - l) Demande de PIIA numéro 2018-00068 – 274-276, montée Saint-Régis;
- 21- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- a) Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2017-00039 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 430 482 du cadastre du Québec – 41, rue Champlain;



No de résolution
ou annotation

- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

374-07-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

En retirant le point suivant :

- 13 a) Changement de nom d'un lieu – Pavillon de la Biodiversité;

En ajoutant le point suivant :

- 12 d) Mesure disciplinaire à l'égard de l'employé numéro 901.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La directrice générale fait une mise au point quant aux allégations contre un employé de la Ville faites lors de la séance du 12 juin dernier. Suite à une enquête policière, le résultat démontre qu'aucunes charges ne peuvent être retenues contre l'employé et que ce dossier est maintenant clos.

Monsieur le Maire fait mention du déraillement de trains qui s'est produit tard en soirée du 9 juillet et qu'un communiqué sera publié sous peu. Il fait aussi mention aux citoyens présents de l'interdiction concernant l'utilisation de l'eau potable, et ce, à la demande de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.

Monsieur le Maire informe également les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

L'assistante greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 19 juin 2018 et du 3 juillet 2018.



No de résolution
ou annotation
375-07-18

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapiere ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 12 juin 2018, du 19 juin 2018 et du 3 juillet 2018.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

376-07-18

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois juin 2018 se chiffrant à 1 589 354,69 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 28 juin 2018.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AUCUNE

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔTS DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1583-18

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1583-18 décrétant une dépense de 1 250 662 \$ et un emprunt de 1 250 662 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc existante et la réfection de la chaussée sur une partie du chemin Saint-François-Xavier ainsi que pour le pavage des accotements sur la montée Lasaline.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1584-18

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1584-18 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-18

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1008-01-18 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées et de remplacer l'annexe relative au stationnement limité avec cartes d'identification.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011A-18

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1011A-18 modifiant le règlement numéro 1011-03 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1583-18

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1583-18 décrétant une dépense de 1 250 662 \$ et un emprunt de 1 250 662 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc existante et la réfection de la chaussée sur une partie du chemin Saint-François-Xavier ainsi que pour le pavage des accotements sur la montée Lasaline.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1584-18

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1584-18 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-18

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1008-01-18 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées et de remplacer l'annexe relative au stationnement limité avec cartes d'identification.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1011A-18

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1011A-18 modifiant le règlement numéro 1011-03 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

377-07-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1579-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 mai 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 mai 2018, adoption et présentation du projet de règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par l'assistante greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement omnibus numéro 1579-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, tel que soumis à la présente séance.

378-07-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1581-18

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 mai 2018, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 mai 2018, adoption et présentation du projet de règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par l'assistante greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1581-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la classe d'usage « Culture de cannabis à des fins médicales contrôlées », en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées et prévoir cette classe d'usage dans la zone agricole A-725, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

379-07-18

CONTRATS ET ENTENTES :

ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT REGROUPE – ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – SOLUTION UMQ

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des différentes conventions collectives et recueils en vigueur, la Ville de Saint-Constant doit offrir un régime d'assurances collectives à l'ensemble de ses salariés et de ses élus;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel entre l'assureur (La Capitale) et le regroupement de l'UMQ prendra fin le 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant fait partie du regroupement de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la Solution UMQ, la Ville de Saint-Constant souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT que la firme Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et que les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires inc.;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2024;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

De confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Constant à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et élus.



No de résolution
ou annotation

De mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour agir à titre de mandataire afin de représenter la Ville de Saint-Constant au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour accéder à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

De payer à l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Saint-Constant durant le contrat et de verser une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

D'accepter qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, pourvu que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjudgé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-XXX-00-260.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2019 à 2024 inclusivement soient réservées à même le budget des années visées.

380-07-18

OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC – FOURNITURE DE BUREAU

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adhéré, aux termes de la résolution numéro 447-17, au regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'achat regroupé visant les fournitures de bureau pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le CSPQ a procédé à un appel d'offres sur le SÉAO pour lequel deux (2) entreprises ont déposé une soumission, soit Novexco inc. et Grand & Toy limitée;

CONSIDÉRANT que le CSPQ a transmis aux organismes participants un avis à la clientèle confirmant que le contrat a été octroyé à Novexco inc. (sous la marque Hamster);

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est engagée à respecter les termes de ce contrat, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du contrat octroyé à Novexco inc., découlant de l'appel d'offres 999108378 réalisé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), ce qui représente, pour la Ville de Saint-Constant, une dépense estimée à 60 000,00 \$ taxes incluses, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021, selon les prix unitaires et les conditions du contrat.

Que la somme de 8 446,48 \$ soit réservée à même les postes budgétaires 02-XXX-00-670 pour l'année 2018.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 à 2021 soient réservées à même le budget des années visées (postes budgétaires 02-XXX-00-670).

381-07-18

OCTROI DE CONTRAT – FÊTE NATIONALE – ÉDITION 2019

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à la compagnie LA TRIBU visant à retenir les services des prochains artistes qui performeront lors de l'édition 2019 de la Fête Nationale pour un montant total de 60 893,04 \$, taxes nettes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou la chef de la Division culturelle et communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2019 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-792-00-514).

382-07-18

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON-EST ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que la Ville est partie à une entente de gestion du supplément au loyer intervenue avec l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Constant et la Société d'habitation du Québec qui est arrivée à échéance le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que l'OMH de Saint-Constant a fait l'objet d'un regroupement dont la dénomination est maintenant « L'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est »;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun engagement financier de la Ville par rapport à cette entente puisque la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) verse directement les sommes à l'OMH de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de gestion du Programme Supplément au loyer dans le cadre du programme Supplément au loyer – Marché privé – SL1 entre la Société d'Habitation du Québec, la Ville de Saint-Constant et l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est. L'entente est d'une durée de cinq (5) ans et a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018. L'entente demeurera cependant en vigueur tant et aussi longtemps qu'au moins une entente Office-Propriétaire sera en vigueur avec un propriétaire pour une unité de logement désigné. L'entente se terminera cependant au plus tard le 31 mars 2025. Cette entente a pour objet de confier à l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est la responsabilité de gérer le programme Supplément au loyer.

La signature de cette entente demeure conditionnelle à ce que la contribution de la Ville lui soit remboursée par la Communauté Métropolitaine de Montréal, conformément à l'article 153.1 de la *Loi sur la Communauté Métropolitaine de Montréal* (L.R.Q. c. C-37.01).

383-07-18

ACQUISITION DE SERVITUDES POUR CONDUITE PLUVIALE – PARTIE
DU LOT 3 216 586 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 35, RUE LÉRIGER

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour une somme totale de 16 475 \$, de monsieur Yves Lévesque ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la construction, l'enfouissement, l'entretien, la réparation et la reconstruction d'une conduite d'un émissaire pluvial incluant une servitude de passage pour l'exercice de ses droits contre une partie du lot 3 216 586 du cadastre du Québec (35, rue Lériger).

Cette parcelle de terrain a une superficie approximative de 188,7 mètres carrés et est décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 13 juin 2018 par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 19 166 de ses minutes.

De mandater Me France Larivière, notaire, afin de préparer l'acte de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à sa publication, le tout, aux frais de la Ville.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitudes de même que tous les autres documents requis à cette fin.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1573-18 décrétant une dépense de 13 612 803 \$ et un emprunt de 13 612 803 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc, le réaménagement des emprises, le remplacement de l'éclairage public existant, le remplacement de l'émissaire pluvial Lériger de même que d'autres travaux connexes sur les rues Leber, Duval, du Parc, Longtin, Lafleur, Lavigne, Laferme, Lafontaine, une partie de Lériger, une partie de Lausanne, une partie de J.L-Lapierre et une partie de Larivière (poste budgétaire 23-573-10-394).



No de résolution
ou annotation
384-07-18

ADHÉSION AU PROGRAMME FRIGORESPONSABLE

CONSIDÉRANT qu'un frigo mal recyclé cause autant de dommages que 3 tonnes de CO₂ émises dans l'atmosphère, soit l'équivalent d'une voiture parcourant 17 000 kilomètres;

CONSIDÉRANT que la récupération des appareils froids est un des prochains produits prioritaires à désigner sous la responsabilité élargie des producteurs (REP) par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la REP vise à transférer la responsabilité de la gestion des matières résiduelles engendrées par la consommation de divers produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché sur un territoire donné;

CONSIDÉRANT que cette initiative du gouvernement engendra beaucoup plus d'appareils froids à l'écocentre;

CONSIDÉRANT que la mousse isolante contenue dans les appareils froids contient jusqu'à quatre fois plus de gaz que le circuit réfrigérant lui-même;

CONSIDÉRANT que, présentement, la seule entreprise qui peut capter les halocarbures dans la mousse isolante au Canada est PureSphera;

CONSIDÉRANT que l'entreprise PureSphera est partenaire du programme FrigoResponsable;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adhérer au programme FrigoResponsable.

D'accepter la soumission reçue de PureSphera afin de subvenir au besoin des citoyens de la Ville quant à la disposition des appareils frigorifiques aux coûts suivants :

- 35 \$ pour les petites unités : climatiseurs, déshumidificateurs, refroidisseurs;
- 45 \$ pour les réfrigérateurs et congélateurs de moins de 10 pieds cubes;
- 55 \$ pour les réfrigérateurs et congélateurs de plus de 10 pieds cubes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-449.



No de résolution
ou annotation

SOUSSIONS :

385-07-18

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION – 2018TP02-AOP – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que les besoins exprimés par la Ville de Saint-Constant en matière de signalisation routière, notamment entourant l'ajout de 1025 panneaux d'interdiction de stationner, seront revus, ce qui affectera les besoins prévus dans cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder de contrat et de rejeter les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres 2018TP02-AOP pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation.

386-07-18

SOUSSIONS – PLANAGE ET RESURFAÇAGE RUE VINCENT – 2018GÉ24-AOP – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques visant des travaux de planage et de resurfaçage de la rue Vincent;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés sont beaucoup plus élevés qu'anticipé et que la Ville n'a pas les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 32 et 73 de la partie C. *Clauses administratives particulières*, ainsi que l'article 1.8 de la partie D. *Devis spécial*, la Ville se réserve le droit d'annuler entièrement le projet, sans encourir de frais de la part du ou des soumissionnaires.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder de contrat et de rejeter toutes les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres 2018GÉ24-AOP pour des travaux de planage et de resurfaçage de la rue Vincent.



No de résolution
ou annulation
387-07-18

AUTORISATION DE PAIEMENT – AJUSTEMENT POUR PRÉCIPITATIONS
ET RUES ADDITIONNELLES – DÉNEIGEMENT DES RUES LOT 1 ET
LOT 2 – 2015TP11

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat 2015TP11 visant le déneigement des rues lot 1 (urbain) et lot 2 (rural) pour la saison 2017-2018 fut octroyé par la résolution 292-17 aux prix unitaires soumissionnés pour un montant estimé à 969 010,18 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que durant la saison 2017-2018, les précipitations de neige ont représenté une moyenne de 251,6 centimètres pour les aéroports Pierre-Elliott-Trudeau et Saint-Hubert;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé sur la base de précipitations établies à 220 centimètres;

CONSIDÉRANT que selon le cahier des charges, plus précisément la clause 20. *Ajustement des prix unitaires* de la section IV. *Devis technique*, pour les précipitations de plus de 220 centimètres, les prix unitaires seront ajustés en le majorant de 0,3 % de sa valeur pour chaque centimètre de neige, en plus du 220 centimètres;

CONSIDÉRANT que certaines rues nouvellement construites nécessitant des services de déneigement ont été ajoutées, constituant par le fait même une modification accessoire au contrat encourant une dépense additionnelle qui n'avait pas été considérée lors de l'adoption de la précédente résolution;

CONSIDÉRANT que les précipitations reçues entraînent une dépense additionnelle de 91 862,17 \$, taxes pleines incluses et que l'ajout des nouvelles rues, une dépense additionnelle de 9 427,13 \$, taxes pleines incluses;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement des sommes supplémentaires découlant des précipitations additionnelles, à Benny D'Angelo Déneigement et Jardinage inc., dans le cadre du contrat de déneigement des rues lot 1 et lot 2 (projet 2015TP11), pour un montant de 91 862,17 \$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement des sommes supplémentaires découlant des nouvelles rues récemment construites, à Benny D'Angelo Déneigement et Jardinage inc., dans le cadre du contrat de déneigement des rues lot 1 et lot 2 (projet 2015TP11), pour un montant de 9 427,13 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.



No de résolution
388-07-18

SOUSSIONS – SERVICES DE TRAITEMENT DE L'AGRILE DU FRÊNE
AU TREEAZIN – 2018TP15-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par invitation, à la demande de soumissions pour des services de traitement de l'agrile du frêne au Treeazin;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) (taxes incluses)
Bio-contrôle Arboricole inc.	60 395,80 \$
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	62 373,94 \$
Del Degan, Massé et Associés inc. (Groupe DDM)	62 552,15 \$
Espaces verts	64 156,05 \$
9013-9163 Québec inc. (Les entreprises forestières Amtech)	68 967,75 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de services de traitement de l'agrile du frêne au Treeazin au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bio-Contrôle Arboricole Inc., jusqu'au 31 décembre 2018, et ce, au prix unitaire soumissionné. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP15-AO1 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 60 395,80 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-392-00-649.

389-07-18

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PEINTURE POUR
LES TERRAINS SPORTIFS ET LES BANDES DE PATINOIRE –
2018TP19-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison de peinture pour les terrains sportifs et les bandes de patinoire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) (taxes incluses)
Le Groupe Sports-Inter Plus	28 653,60 \$
Peintures M.F. inc.	37 086,34 \$

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par Groupe Sports-Inter Plus a été rejetée pour des motifs de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de peinture pour les terrains sportifs et les bandes de patinoire, au seul soumissionnaire conforme, soit Peintures M.F. inc. pour une durée de trois (3) ans, soit du 10 juillet 2018 au 10 juillet 2021, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP19-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative pour chacune des saisons, excluant les taxes, est la suivante :

Années	Montant (\$)
2018-2019	8352,00 \$
2019-2020	11 673,60 \$
2020-2021	12 230,40 \$

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-750-10-629.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019, 2020 et 2021 soient réservées à même le budget des années visées.

390-07-18

SOUSSIONS – TRAVAUX DE RÉFECTION DE QUATRE (4) TERRAINS DE TENNIS AU PARC LEBLANC – 2018GÉ20-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour des travaux de réfection de quatre (4) terrains de tennis au parc Leblanc;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Montant (\$) (taxes incluses)
Terrassements Jopat inc.	38 516,60 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des travaux de réfection de quatre (4) terrains de tennis au parc Leblanc, au seul soumissionnaire conforme, soit Terrassements Jopat inc., aux prix forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018GÉ20-AOI et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 38 516,60 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter, au fonds de roulement, la somme de 38 516,60 \$, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-750.

391-07-18

SOUSSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE EXTÉRIEURE – 2018GÉ19-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et l'installation d'équipements sportifs à la patinoire réfrigérée extérieure;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Montant (\$) (taxes incluses)
Profab 2000 inc.	59 045,99 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements sportifs à la patinoire réfrigérée extérieure, au seul soumissionnaire conforme, soit Profab 2000 inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2018GÉ19-AOI et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 59 045,99 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter, au fonds de roulement, la somme de 59 045,99 \$, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-14-750.

392-07-18

SOUSSIONS – SERVICES DE CURAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE – 2018TP06-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour des services de curage du réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) Contrat initial (taxes incluses)	Montant (\$) Option de prolongation 2021 (taxes incluses)	Montant (\$) Option de prolongation 2022 (taxes incluses)	Montant total (\$) (taxes incluses)
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	212 266,85 \$	74 917,71 \$	76 998,76 \$	364 183,32 \$
Véolia ES Canada services industriels inc.	398 549,34 \$	138 181,55 \$	141 095,02 \$	677 825,91 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat de services pour le curage du réseau d'égouts sanitaires, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), et ce, jusqu'au 31 décembre 2020, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP06-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour chacune des années incluant les taxes est la suivante :

Année	Montant (\$)
2018	68 674,57 \$
2019	70 755,62 \$
2020	72 836,66 \$

Pour les années en options soit 2021 et 2022, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2018TP06-AOP s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 20 309,33 \$ du poste budgétaire 01-149-10-000 « Autres revenus » vers le poste budgétaire 02-415-00-525 « Curage des égouts fait de l'extérieur »;

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-415-00-525.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 et 2020 soient réservées à même le budget des années visées.

393-07-18

SOUSSIONS – SERVICE DE NETTOYAGE DES PUISARDS – 2018TP09-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour des services de nettoyage des puisards;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) Contrat initial 2018-2019-2020 (taxes incluses)	Montant (\$) Option de prolongation 2021 (taxes incluses)	Montant (\$) Option de prolongation 2022 (taxes incluses)	Montant total (\$) (taxes incluses)
Beauregard environnement Ltée	86 257,98 \$ (montant corrigé)	29 522,42 \$ (montant corrigé)	29 886,60 \$ (montant corrigé)	145 667,00 \$ (montant corrigé)
Véolia ES Canada services industriels inc.	91 964,77 \$	32 121,15 \$	32 537,93 \$	156 623,8
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	105 273,99 \$	38 186,08 \$	39 781,35 \$	183 241,42 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de services de nettoyage des puisards au plus bas soumissionnaire conforme, soit Beauregard environnement Ltée, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020, aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP09-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour chacune des années incluant les taxes est la suivante :

Année	Montant (\$)
2018	28 367,78 \$
2019	28 752,66 \$
2020	29 137,54 \$



No de résolution
ou annotation

Pour les années en options soit 2021 et 2022, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2018TP09-AOP s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 5 422,00 \$ du poste budgétaire 01-121-20-000 « Écoles » et la somme de 1 400,32 \$ du poste budgétaire 01-149-10-000 « Autres dépenses » vers le poste budgétaire 02-415-00-526 « Nettoyage des puisards ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-415-00-526.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2019 et 2020 soient réservées à même le budget des années visées.

394-07-18

SOUSSIONS – ACQUISITION D'UN CAMION À NACELLE USAGÉ – 2018TP22-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour l'acquisition d'un camion à nacelle usagé pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Montant (\$) (taxes incluses)
Location Sauvageau inc.	72 468,75 \$ (montant négocié)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), lorsqu'une municipalité a reçu une seule soumission conforme, elle a la possibilité de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé, lorsqu'il existe un écart important entre le prix proposé et l'estimation établie par la Ville, sans toutefois changer les autres obligations;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un camion à nacelle usagé pour le Service des travaux publics au seul soumissionnaire conforme, soit Location Sauvageau inc. au prix forfaitaire soumissionné. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP22-AOI et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 72 468,75 \$ incluant les taxes.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1560-18 décrétant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et un emprunt de 775 000 \$ (poste budgétaire 23-560-10-320). Le terme de remboursement de l'emprunt est de dix (10) ans.

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

395-07-18

CRÉATION D'UN SECOND POSTE RÉGULIER D'AGENT AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un deuxième poste régulier d'agent au service à la clientèle au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, à la classe 7 et aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau, et ce, en date de la présente résolution.

D'autoriser le maire, la directrice générale et le conseiller en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à la convention collective des employés de bureau visant à confirmer les termes de la présente résolution.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 20 920,00 \$ du poste budgétaire 02-610-00-418 « Honoraires professionnels d'urbanisme » vers le poste budgétaire 02-610-00-111 « Rémunération employés réguliers ».



No de résolution
ou annulation
396-07-18

CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS EN URBANISME ET
EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – SERVICE DE L'URBANISME ET
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de
madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un poste régulier de chargé de projets en urbanisme et en
aménagement du territoire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement
du territoire à la classe 6 et aux conditions de travail prévues au Recueil des
conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date de la
présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet
effet la somme de 2 967 \$ du poste budgétaire 02-610-00-418 « Honoraires
professionnels d'urbanisme » et la somme de 27 282 \$ du poste budgétaire
01-149-10-000 « Autres revenus » vers le poste budgétaire 02-610-00-111
« Rémunération employés réguliers ».

397-07-18

CRÉATION DE TROIS POSTES D'INTERVENANT JEUNESSE – SERVICE
DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame
Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer de trois postes réguliers d'intervenant jeunesse dont un à
temps plein et deux à temps partiel au Service des loisirs à la classe 1 de
l'échelle salariale en vigueur à la convention collective des employés de
bureau, et ce, en date de la présente résolution.

D'autoriser le maire, la directrice générale et le conseiller en
ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente
à la convention collective des employés de bureau visant à confirmer les
termes de la présente résolution.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à
transférer à cet effet la somme de 36 000,00 \$ du poste budgétaire
02-712-00-970 « Aide financière en intervention jeunesse » vers le poste
budgétaire 02-711-00-111 « Rémunération d'employés ».

398-07-18

MESURE DISCIPLINAIRE À L'ÉGARD DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 901

CONSIDÉRANT les actes reprochés à l'égard de l'employé
numéro 901;

CONSIDÉRANT l'impact sur l'organisation du travail et l'influence
néfaste en regard des autres employés;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de
monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

De suspendre, sans solde, l'employé numéro 901 pour une (1)
journée.



No de résolution
ou annotation

De communiquer, par lettre, à l'employé la date de la journée de suspension retenue.

GESTION INTERNE :

AUCUNE

GESTION EXTERNE :

AUCUNE

DEMANDES DE LA VILLE :

399-07-18

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET-REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance des modalités d'application du Volet-Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 pour les années 1 et 2 du plan quinquennal découlant du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la Municipalité régionale de Comté de Roussillon a obtenu un avis favorable du MTMDET;

CONSIDÉRANT que les interventions demandées dans la demande d'aide financière se limitent aux interventions des années 1 et 2 du plan quinquennal lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire présenter une demande d'aide financière au MTMDET pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTMDET;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et de confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Constant à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

400-07-18

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – DÉROGATION AUX RÈGLES D'ADJUDICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 573.3.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a obtenu, pour les projets du Complexe aquatique de Saint-Constant ainsi que la nouvelle bibliothèque de la Ville, des subventions de la part des divers paliers gouvernementaux afin d'en réaliser leur construction;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces subventions, la Ville de Saint-Constant doit obligatoirement procéder à des interventions archéologiques pour les sites visés par ces infrastructures municipales, en raison de leur niveau de potentiel archéologique;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit également construire un nouvel amphithéâtre sur le site où se situe actuellement l'aréna Wilfrid-Lamarche qui, de par son emplacement, présente également un potentiel archéologique nécessitant la réalisation d'interventions archéologiques;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'imprévisibilité des découvertes qui résulteront des interventions archéologiques sur les divers sites et des dépenses qui pourraient en découler, le Service des finances a décidé de recourir à un processus d'appel d'offres public regroupant toutes les étapes pouvant être requises (inventaire, fouilles et surveillance des travaux d'excavation en cours de construction), afin d'être certain que le mode d'adjudication (appel d'offres sur invitation versus appel d'offres public) ne soit pas un frein à sa réalisation complète si les dépenses encourues dépassent 100 000,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir ces services professionnels en matière d'archéologie, le Service des finances a procédé à deux (2) appels d'offres publics, tous deux avec un mode d'adjudication différent et en appliquant les accords de libéralisation des marchés publics, pour lesquels aucune soumission n'a été déposée;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à ces deux (2) processus d'appel d'offres, la Ville de Saint-Constant a communiqué avec le ministère des Communications et de la Culture du gouvernement du Québec qui lui a réitéré l'obligation de procéder à ces interventions archéologiques malgré l'absence de soumissions;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit notamment que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) peut permettre à une municipalité de déroger à certaines règles d'adjudication de contrats, et ce, aux conditions qu'il détermine;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des articles en matière de marchés publics dans les différents accords de libéralisation des marchés publics ceux-ci permettent d'avoir recours à des appels d'offres limités dans certaines situations, notamment lorsqu'aucune soumission n'a été présentée ou aucun fournisseur n'a demandé à participer;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De présenter une demande de dérogation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour les services professionnels en archéologie visant les projets pour lesquels elle a obtenu des subventions, soit le Complexe aquatique de Saint-Constant et la bibliothèque, ainsi que le site actuellement occupé par l'aréna Wilfrid-Lamarche et où sera construit le futur amphithéâtre, et qui nécessitent la réalisation de telles interventions et ce, en vertu de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

D'autoriser la spécialiste en approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

401-07-18

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – ALIÉNATION ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – 400, CHEMIN SAINT-IGNACE

CONSIDÉRANT qu'une demande est déposée par monsieur Martin Bartczack à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder à l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 426 934 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 24 292 mètres carrés sur lequel sa résidence est construite (400, rang Saint-Ignace);

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation est déposée afin de permettre au demandeur de vendre les lots 2 427 736, 2 427 739, 2 427 744 et 2 428 526 du cadastre du Québec à son fils et de permettre que la totalité du lot 2 426 934 du cadastre du Québec soit utilisée à des fins résidentielles;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le demandeur a exploité une ferme pendant des années et que le lot 2 426 934 du cadastre du Québec sur lequel la résidence est située détient un droit acquis en vertu de l'article 101 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). Une demande d'autorisation pour des fins d'aliénation et d'autorisation pour autres fins que l'agriculture est nécessaire puisque la demande implique la vente d'un lot contigu à un autre lot que possède le propriétaire et pour permettre que la superficie utilisée à des fins résidentielles soit étendue sur l'ensemble du lot vendu qui excède une superficie d'un demi-hectare (5 000 mètres carrés);

CONSIDÉRANT que le lot faisant l'objet de la demande est situé entre le chemin Saint-Ignace et la rivière la Tortue et qu'il est borné au nord par des terrains résidentiels (390 et 394 chemin Saint-Ignace), au sud par la rivière la Tortue, à l'est par la rivière la Tortue suivie d'un terrain commercial (Pavage RSM) et à l'ouest par l'emprise municipale suivie de la terre agricole avec accessoires appartenant au demandeur;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone A-704 du règlement de zonage numéro 1528-17 et que cette zone autorise les activités rurales de type culture du sol et élevage ainsi que l'usage résidentiel en vertu des dispositions aux articles 40 (personne physique dont la principale occupation est l'agriculture), et 101 à 105 (bâtiments protégés par droits acquis) de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

CONSIDÉRANT que le tableau suivant indique les dimensions du lot 2 426 934 du cadastre du Québec, de même que le normatif réglementaire minimal applicable :

	LOT 2 426 934	RÈGLEMENT LOT PARTIELLEMENT DESSERVI
Superficie	24 292 mètres carrés	2 000 mètres carrés
Frontage	79,77 mètres	30 mètres
Profondeur	206,53 mètres	75 mètres

CONSIDÉRANT que le terrain qui comporte la résidence est conforme aux normes sur les dimensions de terrain du règlement de lotissement et que le lot n'est pas situé à l'intérieur des limites d'un îlot déstructuré.

CONSIDÉRANT que la demande implique d'étendre un usage résidentiel protégé par droits acquis sur l'ensemble du lot 2 426 934 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que plus de la moitié de la superficie du terrain (approximativement 14 026 mètres carrés) se retrouve dans une zone à grand courant d'une plaine inondable à récurrence 0-20 ans;

CONSIDÉRANT que toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, y compris les travaux de remblai et de déblai sont interdits dans une zone à grand courant;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles du secteur puisque la demande n'implique pas la construction d'une nouvelle résidence;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande déposée par monsieur Martin Bartczack à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 426 934 du cadastre du Québec.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'assistante greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juin 2018 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 juin 2018 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 4 juillet 2018;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1574-18 décrétant une dépense de 6 405 000 \$ et un emprunt de 6 405 000 \$ pour la construction d'une bibliothèque;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du lac des fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du Centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein-air;
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Sylvain Cazes.



No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

402-07-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00052 – 28, RUE VIENS

L'assistante greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jacques David.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de l'aménagement d'une véranda 3 saisons située dans la cour arrière de l'habitation unifamiliale localisée au 28, rue Viens.

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée du plan numéro 17-26435 de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (minute 18 817);

Plus spécifiquement, la véranda présentement implantée dans la cour arrière est située à une distance de 5,96 mètres de la ligne arrière du lot, causant ainsi un empiètement de 0,04 mètre dans la marge arrière, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que, lorsqu'une véranda est implantée en marge arrière, celle-ci doit respecter une marge arrière minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-00052 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par monsieur Jacques David concernant le lot 3 137 148 du cadastre du Québec, soit le 28, rue Viens, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que la véranda présentement implantée dans la cour arrière soit située à une distance de 5,96 mètres de la ligne arrière du lot, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
403-07-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-00053 –
150, MONTÉE SAINT-RÉGIS

L'assistante greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie 9337 4734 Québec inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'un immeuble de 40 logements qui serait situé au 150, montée Saint-Régis (lot projeté 6 100 557 du cadastre du Québec).

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est accompagnée du plan d'implantation portant le numéro 124318-1, minute 56195 préparé par l'arpenteur-géomètre Yves Madore et par les plans de construction préparés par la firme d'architecte Vision immobilière Cormier Gagnon, daté du 15 juin 2018;

En premier lieu, le muret de soutènement aménagé sur le pourtour de l'aire de stationnement serait en béton coulé alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 n'autorise pas le béton coulé comme matériau pour la construction d'un muret de soutènement;

En deuxième lieu, le muret de soutènement qui ceinturerait l'aire de stationnement extérieur aurait une hauteur de 2,13 mètres dans sa partie la plus haute alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tout muret de soutènement doit respecter une hauteur maximale de 1 mètre dans les cours latérales et la cour arrière;

En troisième lieu, les surlargeurs de manoeuvre de l'aire de stationnement intérieure seraient d'une largeur de 1,01 mètre, 1,04 mètre, 0,51 mètre et 0,34 mètre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute allée de circulation située à l'intérieur d'une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manoeuvre d'une largeur minimale de 1,20 mètre;

En quatrième lieu, les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement extérieure seraient dirigées exclusivement vers un système de drainage souterrain conventionnel (puisard) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les eaux de ruissellement des aires de stationnement de plus de 10 cases doivent être drainées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé engazonné situé à proximité;

En cinquième lieu, le stationnement hors rue pour vélo serait localisé à plus de 6 mètres de l'entrée principale alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les unités de stationnement pour vélo doivent être situées à au plus 6 mètres de l'accès principal du bâtiment ou à l'intérieur du bâtiment;

En sixième lieu, l'aire de stationnement extérieure (surlargeur de manoeuvre) serait située dans sa partie la plus rapprochée à une distance de 0,41 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute aire de stationnement hors rue doit être située à une distance minimale de 0,50 mètre de toute ligne latérale et arrière;



No de résolution
ou annotation

Finalement, seul un éclairage extérieur placé sur le muret de soutènement serait installé alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute aire de stationnement comportant 12 cases de stationnement ou plus doit être pourvue d'un système d'éclairage sur poteau dont la lumière devra être projetée vers le sol au bénéfice des cases de stationnement et qu'un système d'éclairage sur poteau doit être situé aux abords de l'aire de stationnement ou sur un îlot de verdure.

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-00053 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par 9337 4734 Québec inc. concernant le lot 5 248 860 du cadastre du Québec (lot projeté 6 100 557 du cadastre du Québec), soit le 150, montée Saint-Régis, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que :

- le muret de soutènement aménagé sur le pourtour de l'aire de stationnement soit en béton coulé;
- le muret de soutènement qui ceinture l'aire de stationnement extérieur ait une hauteur de 2,13 mètres dans sa partie la plus haute;
- les surlargeurs de manoeuvre de l'aire de stationnement intérieure soient d'une largeur de 1,01 mètre, 1,04 mètre, 0,51 mètre et 0,34 mètre;
- les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement extérieure soient dirigées exclusivement vers un système de drainage souterrain conventionnel (puisard);
- le stationnement hors rue pour vélo soit localisé à plus de 6 mètres de l'entrée principale;
- l'aire de stationnement extérieure (surlargeur de manoeuvre) soit située dans sa partie la plus rapprochée à une distance de 0,41 mètre de la ligne latérale droite;
- seul un éclairage extérieur placé sur le muret de soutènement soit installé,

et ce, pour toute la durée de leur existence respective.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) :

404-07-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00099 – 150, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, 9337 4734 Québec inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'un bâtiment multifamilial de 40 logements au 150, montée Saint-Régis, sur le terrain résiduel du projet intégré de la Terre 235 phase III situé sur la montée Saint-Régis, lot actuel 5 248 860 du cadastre du Québec (lot projet 6 100 557 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante dépose avec la nouvelle demande le plan de cadastre, l'implantation du bâtiment, les élévations, les perspectives ainsi que l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT que la parcelle de terrain qui est visée par la présente demande fait partie du projet intégré approuvé en 2012 pour la construction de quatre (4) bâtiments multifamiliaux de douze (12) logements par le constructeur Beccor (Terre 235);

CONSIDÉRANT que le lot de base 5 248 860 du cadastre du Québec ainsi que les lots emboîtés 5 248 856 et 5 248 857 du cadastre du Québec, du projet intégré Terre 235 phase III seront remplacés afin de créer les lots distincts 6 100 557 et 6 189 669 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment multifamilial de 40 logements serait construit sur le lot projeté 6 100 557 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté serait implanté à une distance de 6,20 mètres de la ligne avant, à une distance de 5,05 mètres de la ligne latérale gauche, à une distance de 4,05 mètres de la ligne latérale droite et à une distance de 16,50 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment projeté est conforme aux marges prescrites à la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 1528-17 pour la zone H-544;

CONSIDÉRANT que le bâtiment multifamilial de 40 logements proposé comporterait quatre (4) étages avec un garage souterrain;

CONSIDÉRANT que les couleurs des matériaux de revêtement du bâtiment projeté seraient harmonisées avec celles des bâtiments existants du projet intégré afin de conserver la signature architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert de cinq (5) types de revêtement. Les couleurs des revêtements seraient les suivantes :

- Brique Rinox Romania couleur noir minuit;
- Bloc architectural Shouldice 8" X 16' fini tapestry couleur pewter;
- Revêtement métallique Vicwest modèle AD-300 à la verticale couleur blanc Cambridge;
- Revêtement métallique Vicwest modèle AD-300 à la verticale couleur gris charbon (construction hors toit);



No de résolution
ou annotation

- Revêtement horizontal en acier Mac couleur Walnut;
- Mur rideau (mur avant et arrière);
- Portes et fenêtres en aluminium couleur noir;
- Garde-corps en aluminium couleur noir avec panneaux de verre givré (mur plein);
- Garde-corps en aluminium couleur noir avec panneaux de verre clair (mur rideau);
- Toit : membrane blanche;

CONSIDÉRANT que la construction projetée respecte les dispositions particulières applicables à la zone H-544 (article 1292) quant aux proportions de matériaux nobles;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporterait un stationnement intérieur de 41 cases et un stationnement extérieur de 19 cases pour un total de 60 cases;

CONSIDÉRANT qu'une case pour personne handicapée serait aménagée dans le stationnement intérieur à proximité de l'ascenseur et que la case de stationnement pour personne handicapée devra être identifiée par un panneau d'affichage de type P-150.

CONSIDÉRANT que 50 % de la surface de l'aire de stationnement extérieur serait recouverte d'un pavé uni perméable de couleur gris sterling afin de répondre aux critères de réduction des îlots de chaleurs;

CONSIDÉRANT que le stationnement extérieur en dépression serait ceinturé d'un muret de soutènement en béton coulé d'une hauteur maximale de 2,13 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la composition et la hauteur du muret de soutènement;

CONSIDÉRANT que le drainage du stationnement extérieur serait assuré par un système de drainage souterrain conventionnel (puisard);

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour le drainage du stationnement, car il est impossible d'aménager sur le terrain des jardins de pluies pour recueillir une partie des eaux de surface du stationnement;

CONSIDÉRANT que l'éclairage du stationnement serait assuré par des appliques murales installés sur le muret de soutènement;

CONSIDÉRANT que le type d'éclairage fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement ne comporterait pas de zones d'accumulation de neige, le requérant devra donc prévoir l'enlèvement de la neige dans son contrat de déneigement privé;

CONSIDÉRANT qu'un stationnement pour 40 vélos serait aménagé dans la marge latérale droite à proximité des issues secondaires de l'immeuble;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la localisation du stationnement de vélos, car celui-ci se retrouve à plus de 6 mètres de l'entrée principale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est accompagnée d'un plan d'aménagement paysager qui prévoit différentes plantations d'arbres et d'arbustes sur le terrain préparé par l'architecte paysagiste Richard Bélisle;

CONSIDÉRANT qu'une zone tampon constituée d'une clôture en maille de chaîne noire avec lattes noires d'une hauteur de 2 mètres avec la plantation de vignes grimpantes à la base serait aménagée le long de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que deux (2) conteneurs à déchets de type semi-enfouis sont prévus à l'extrémité de l'allée d'accès commune au stationnement;

CONSIDÉRANT les plans A à F-4 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00099, faite par 9337 4734 Québec inc. concernant le 150, montée Saint-Régis, soit le lot 5 248 860 du cadastre du Québec (lot projeté 6 100 557 du cadastre du Québec), aux conditions suivantes :

- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée;
- La Ville de Saint-Constant devra intervenir à l'acte de servitude de l'allée d'accès partagée de l'aire de stationnement;
- Les plans du muret de soutènement qui ceinture l'aire de stationnement extérieur devront être signés et scellés par un ingénieur;
- Le muret de soutènement en béton devra avoir une finition lissée ou texturée;
- Les garde-corps installés sur le dessus du muret de soutènement devront être en aluminium noir et verre clair;
- Les branchements aux services municipaux ainsi que le plan de drainage du site (terrain et stationnement) devront être approuvés par la Division du génie;
- La servitude d'utilité publique qui traverse le lot projeté 6 100 557 du cadastre du Québec devra être annulée avant la délivrance du permis de construction;
- La clôture opaque en bois prévu autour des conteneurs semi-enfouis sur le plan d'aménagement paysager devra être retirée pour des raisons esthétiques;



No de résolution
ou annotation

D'autoriser également la Ville de Saint-Constant à intervenir à l'acte notarié établissant la servitude relative à l'allée d'accès partagée et commune de l'aire de stationnement, lequel acte devra préalablement être approuvé par la Ville avant sa signature par toutes les parties.

D'autoriser également le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer ledit acte.

Les frais de notaire ne seront pas supportés par la Ville de Saint-Constant.

405-07-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00044 – 107, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Rasmata Zongo, dépose une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne sur la vitrine de son commerce situé au 107, rue Saint-Pierre suite 100 (lot 2 430 347 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est accompagnée du plan d'enseigne préparé par la compagnie d'affichage AF graphique;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur la vitrine serait composée de lettres en vinyle de couleur blanche et rouge qui indique le nom du commerce ainsi que le numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur vitrine mesurait 1,22 mètre de largeur par 0,44 mètre de haut pour une superficie de 0,54 mètre carré, ce qui représente 15 % de la surface vitrée du local et que la superficie de l'enseigne est conforme au règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00044, faite par madame Rasmata Zongo, concernant le 107, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 430 347 du cadastre du Québec, telle que déposée.

406-07-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00048 – 35, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur René Patry, dépose une demande de PIIA visant l'aménagement d'une deuxième entrée d'auto au 35, rue Longtin (lot 2 180 725 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que la deuxième entrée serait localisée du côté avant droit de son lot;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant entend mettre deux (2) bandes de roulement en parallèle qui seraient composées de dalles à gazon en béton (dalle utilitaire, conçue spécifiquement pour intégrer les espaces verts aux aires de roulement);

CONSIDÉRANT que cet espace de roulement mesurerait 3 mètres de largeur par 5,5 mètres de longueur et servirait d'accès afin de diriger un bateau sur remorque ainsi qu'une roulotte du côté latéral droit de la maison;

CONSIDÉRANT que l'espace de stationnement serait agrémenté de sept (7) plants de calamagrostis ou miscanthus qui seraient localisés du côté latéral droit du lot afin de camoufler l'espace en question;

CONSIDÉRANT que le pavé alvéolé serait utilisé comme matériau de pavage de cette aire de stationnement et que ce matériau minimise les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que la case de stationnement ainsi créée serait cachée du côté latéral droit par un aménagement paysager composé de graminées;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de la largeur du terrain, cette deuxième entrée est conforme à la réglementation, mais qu'un PIIA y est applicable;

CONSIDÉRANT la faible superficie de cette aire de stationnement;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00048, faite par monsieur René Patry, concernant le 35, rue Longtin, soit le lot 2 180 725 du cadastre du Québec, telle que déposée.

407-07-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00050 – 111, RUE PELLETIER

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Gabriel Côté, présente une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de 1 étage et demi avec garage intégré qui serait située au 111, rue Pelletier (lot 2 430 383 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est accompagnée du plan d'implantation portant le numéro de dossier 2018-9248, minute 18 552b, signé par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre et les plans de construction;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté serait implanté à une distance de 7,70 mètres de la ligne avant (côté Pelletier), à une distance de 3,62 mètres de la ligne latérale droite, à une distance de 6,28 mètres de la ligne avant du côté du coin de rue (côté Pasteur) et à une distance de 11,19 mètres de la ligne arrière;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait 1 étage et demi au sens du règlement de zonage numéro 1528-17 et qu'un étage serait ajouté au-dessus du garage, donnant ainsi une apparence d'un bâtiment de 2 étages de ce côté;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporterait également un garage intégré d'une superficie d'environ 4,53 mètres par 6,4 mètres (soit environ 29 mètres carrés);

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert avec 3 types de matériau de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte : BP Everest 42 de couleur gris lunaire;
- Brique : Novello- blanc d'argent et sa brique complémentaire qui est la Romania Blanc d'argent;
- Acier : Gentek Distinction de couleur Espresso;
- Portes, porte de garage et fenêtres : noire;
- Soffite, fascias : noir;
- Garde-corps galerie avant : aluminium noir;
- Garde-corps galerie arrière : aluminium noir;

CONSIDÉRANT que les proportions de matériaux nobles sur le bâtiment projeté sont conformes à celles exigées au règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que le stationnement serait pavé d'asphalte d'une largeur approximative de 4,5 mètres et se limiterait à la devanture du garage;

CONSIDÉRANT que le requérant entend planter 3 arbres dont 1 en marge avant, 1 en cour avant secondaire et 1 en cour arrière (2 féviers et 1 lilas du Japon Ivory silk);

CONSIDÉRANT que le requérant entend ajouter une haie de cèdres tout le long de sa ligne de terrain du côté de la rue Pasteur, ajouter une plate-bande devant sa maison et ajouter une série de 11 plants de calamagrostis le long de son espace de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'une étude acoustique signée par un ingénieur a été réalisée et précise qu'aucune insonorisation complémentaire n'est nécessaire à l'égard du passage du train;

CONSIDÉRANT que le terrain est localisé dans une zone prioritaire d'aménagement et de réaménagement (gare Saint-Pierre) et que la construction de cette maison contribue aux objectifs de densification du secteur en ajoutant une surface habitable supérieure à celle précédente (voir l'ajout d'un demi-étage);

CONSIDÉRANT que le secteur vivra dans les années à venir une requalification par l'ajout de nouvelles surfaces habitables et considérant que cette construction s'insère bien au niveau architectural à son environnement en ayant sa propre personnalité architecturale;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans A à I du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00050, faite par monsieur Gabriel Côté, concernant le 111, rue Pelletier, soit le lot 2 430 383 du cadastre du Québec, telle que déposée.

408-07-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00051 – 11, RUE LAVIGNE

CONSIDÉRANT que la requérante, Madame Mahalie Bryant présente une demande de PIIA afin de pouvoir élargir l'entrée d'auto actuelle au 11, rue Lavigne (lot 2 170 931 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un agrandissement du stationnement pour porter la largeur à 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT que la surlargeur de 1,2 mètre serait située devant une partie habitable de la maison et servirait à améliorer l'espace de stationnement disponible pour les nombreux véhicules de la famille;

CONSIDÉRANT que la requérante entend planter un nouvel arbre (Magnolia) en façade ainsi que deux arbustes (ex. : potentille, spirée, fusain, etc) et qu'elle aménagerait également le long de l'entrée charretière une série de plantes graminées de type calamagrostis (12 plants) afin de minimiser la vue de l'entrée d'auto;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement ainsi augmentée serait camouflée par de la plantation de 12 plants de calamagrostis, d'un arbre (magnolia) ainsi que par l'ajout de deux arbustes;

CONSIDÉRANT qu'une demande pour une allée d'accès à sens unique dépassant le normatif autorisé de 7,0 mètres pour la classe d'usage « unifamilial (H-1) » pourrait être acceptée et réputée conforme dans la mesure où elle devrait être soumise aux objectifs et critères d'aménagement du règlement sur les PIIA en vigueur et qu'une résolution du Conseil municipal en résulterait;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00051, faite par madame Mahalie Bryant concernant le 11, rue Lavigne, soit le lot 2 170 931 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Des plantations de type calamagrostis devront être ajoutées sur le côté droit de l'aire de stationnement qui comporte un décroché.

409-07-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00056 – 55, RUE LAUSANNE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur François Peiffer, dépose une demande de PIIA afin de pouvoir agrandir l'aire de stationnement de sa résidence située au 55, rue Lausanne (lot 2 179 880 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que la demande consiste à porter la largeur totale du stationnement à 7,92 mètres, ce qui excède la largeur maximale indiquée à l'article 379 du règlement de zonage numéro 1528-17 (7 mètres);

CONSIDÉRANT que le stationnement serait agrandi de 1,92 mètre devant la partie habitable ce qui est conforme au règlement de zonage numéro 1528-17 puisque celui-ci n'excède pas 3 mètres devant la résidence;

CONSIDÉRANT que la partie du stationnement qui se retrouve devant la maison serait en béton alors que la partie devant le garage serait en asphalte;

CONSIDÉRANT qu'en plus des deux arbres existants en façade, le requérant propose la plantation (12 plants) de buisson des papillons "pugster blue" ou des agastaches;

CONSIDÉRANT qu'une demande pour une allée d'accès à sens unique dépassant le normatif autorisé de 7,0 mètres pour la classe d'usage «unifamilial (H-1)» pourrait être acceptée et réputée conforme dans la mesure où elle devra être soumise aux objectifs et critères d'aménagement du règlement sur les PIIA en vigueur et qu'une résolution du Conseil municipal en résulte;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00056, faite par monsieur François Peiffer concernant le 55, rue Lausanne, soit le lot 2 179 880 du cadastre du Québec, selon le plan d'aménagement B.



No de résolution
ou annotation
410-07-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00058 – 377, 381 et 385, RUE
DU GRENADIER

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc, dépose une demande de PIIA visant la modification du PIIA 2017-00052 au niveau des revêtements extérieurs pour les maisons unifamiliales en rangées portant les numéros civiques 377, 381 et 385, rue du Grenadier (lot de base 6 160 078, lot emboîtés 6 160 082, 6 160 083, 6 160 084 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que les permis de construction ont été octroyés selon le PIIA numéro 2017-00052 qui précisait l'utilisation de la pierre Permacon de couleur beige ambrée et de la brique Permacon couleur brun vintage pour les bâtiments visés;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante demande de remplacer la maçonnerie prévue au PIIA numéro 2017-00052 pour de la pierre Permacon de couleur gris nuancé scandina et de la brique Permacon gris nuancé scandina;

CONSIDÉRANT que cette modification est proposée, car une erreur de chantier s'est produite lors de l'installation du revêtement de maçonnerie;

CONSIDÉRANT que les autres matériaux de revêtements, tels que le déclin de bois, le bardeau d'asphalte, etc. demeurent identiques à ceux qui ont été approuvés lors de la demande de PIIA numéro 2017-00052;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2018-00058 modifie les revêtements extérieurs de la demande de PIIA numéro 2017-00052 pour les maisons unifamiliales en rangées portant les numéros civiques 377, 381 et 385, rue du Grenadier;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements extérieurs pour le 377, 381 et 385, rue du Grenadier seraient maintenant les suivants :

- Pierre Permacon couleur gris nuancé scandina;
- Brique Permacon, couleur gris nuancé scandina;
- Déclin de bois couleur ébène;
- Marquise en aluminium noir;
- Fascias et soffites en aluminium noir;
- Portes et fenêtres en aluminium noir;
- Portes de garage en aluminium noir;
- Garde-corps en verre et aluminium noir;
- Galerie et garde-corps arrière en bois traité;
- Bardeau d'asphalte noir 2 tons;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00058, faite par
Gestion DCLIC inc. concernant le 377, 381 et 385, rue du Grenadier, soit le
lot 6 160 078 du cadastre du Québec, selon le plan B.

Que la présente résolution modifie le PIIA numéro 2017-00052.

411-07-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00059 – 3, RUE LAFLEUR

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Nena Constant et
monsieur Joël Côté, présentent une demande de PIIA visant à faire
approuver un agrandissement de l'aire de stationnement sur la propriété
située au 3, rue Lafleur (lot 2 180 784 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement proposée qui est
située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux de
l'habitation, dépasserait le normatif autorisé de 3,0 mètres pour atteindre une
largeur de 3,55 mètres devant le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la partie habitable est en recul et qu'une
surface pavée était déjà présente sur le devant de cette partie habitable;

CONSIDÉRANT que les requérants entendent planter des plants
de buis (15 arbustes) en continu le long de cette nouvelle parcelle pavée,
afin de minimiser la vue de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'une demande pour une allée d'accès ou aire de
stationnement dépassant le normatif autorisé de 3 mètres dans la marge
avant délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment pour une
habitation « UNIFAMILIALE (H-1) » pourrait être acceptée et réputée
conforme dans la mesure où elle devrait être soumise aux objectifs et
critères d'aménagement du règlement sur les plans d'implantation et
d'intégration architecturale en vigueur et qu'une résolution du Conseil
municipal en résulterait;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de
l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif
d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00059, faite par
madame Nena Constant et monsieur Joël Côté, concernant le 3, rue Lafleur,
soit le lot 2 180 784 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
412-07-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00061 – 189, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Dominic Perras, présente une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée de 2 étages qui serait située au 189, rue Saint-Pierre (lot 5 955 142 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le dossier numéro 23 301-001, minute 5230, signé par Denis Moreau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction trifamiliale serait implantée à une distance de 4,63 mètres de la ligne avant du terrain dans sa partie la plus étroite, à une distance de 2,15 mètres de la ligne latérale gauche, à une distance de 5,94 mètres de la ligne latérale droite et à une distance de 20,78 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment est conforme aux normes prescrites à la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages et aurait une toiture en pente 4 versants recouverte d'un bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que la toiture qui protège la galerie au niveau de la façade avant comporterait le même type de revêtement de toit;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour cette habitation trifamiliale seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte : Everest couleur galet 2 tons BP;
- Brique d'argile Brampton Manchester;
- Déclin de bois Canoxel couleur Bois Sental;
- Fenêtres en PVC;
- Rampe et garde-corps en aluminium;
- Portes, fenêtres, garde-corps, cornières, jambages, fascia et soffite : couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les arbres actuellement présents sur le site ne peuvent être conservés, soit parce qu'ils se retrouveront dans la zone de construction, soit parce que l'agrile a touché de façon irréversible le frêne présent, ou soit parce que le stress causé aux racines de ceux-ci lors de la construction (machinerie lourde, creusage, etc.) risquerait de les décimer dans l'année suivante;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement paysager est déposé visant à créer une zone tampon entre le bâtiment et la rue;

CONSIDÉRANT qu'un érable serait localisé en façade ainsi qu'un magnolia et qu'un févier serait planté à l'arrière;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer un tampon entre le logement situé en sous-sol et la rue, une série d'arbustes et de plantes (thuya, berberis, miscanthus, calamagrostis, salvia, spirea) contribueraient à créer l'aire d'isolement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement seraient communes avec la propriété du 183 à 187, rue Saint-Pierre (référence au dossier de PIIA numéro 2016-00048);

CONSIDÉRANT qu'un plan de drainage sera déposé et devra être approuvé de façon conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment s'intégrerait avec les constructions plus anciennes érigées dans le secteur en encadrant bien la rue au niveau de son implantation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un secteur à la fois en requalification et qu'une moyenne densité y est encouragée;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment a été réfléchi pour être de son temps tout en s'intégrant bien à son environnement;

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement seraient non visibles de la rue et qu'un aménagement paysager permettrait de minimiser la présence de l'allée de circulation;

CONSIDÉRANT qu'un espace a été prévu derrière le bâtiment pour les bacs d'ordure et de recyclage qui seraient camouflés par un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager permet de créer une zone tampon intéressante en rapport à la rue;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00061, faite par monsieur Dominic Perras, concernant le 189, rue Saint-Pierre, soit le lot 5 955 142 du cadastre du Québec, telle que déposée.

413-07-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00062 – 67, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Michael Ilantziz, présente une demande de PIIA visant l'aménagement d'une deuxième entrée d'auto au 67, rue Longtin (lot 2 180 648 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette deuxième entrée serait localisée du côté avant droit et dans la partie latérale du lot;

CONSIDÉRANT que le requérant entend mettre deux (2) bandes de roulement en parallèle qui seraient composées de pavés alvéolés (dalle utilitaire conçue spécifiquement pour intégrer des espaces verts aux aires de roulement);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cet espace de roulement mesurerait 3 mètres de largeur jusqu'à la façade de la maison et serait complété par une dalle de béton ou un espace en pavé unis sur le côté de la maison afin d'y remiser leur tente-roulotte;

CONSIDÉRANT que la façade avant de la maison serait agrémentée par la plantation d'un nouvel arbre (lilas japonais) et par la plantation le long de la nouvelle allée de 9 plants de calamagrostis;

CONSIDÉRANT que le requérant retirerait le cèdre qui est situé sur le coin avant droit de la maison et ferait l'ajout de quatre (4) nouveaux cèdres dont trois (3) le long de la ligne latérale droite du lot et un (1) sur le coin avant de la maison;

CONSIDÉRANT que le pavé alvéolé minimise les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00062, faite par monsieur Michel Ilantziz, concernant le 67, rue Longtin, soit le lot 2 180 648 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que l'espace en pavé uni ou béton situé dans la cour latérale droite soit remplacé par un pavage alvéolé sur toute sa surface ou par deux bandes de roulement en parallèle.

414-07-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00065 – 196-198, RUE DU GRENADIER ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 276-05-18

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion Saint-Régis, dépose une nouvelle demande de PIIA visant à remplacer la demande de PIIA numéro 2018-00025 qui autorisait la construction d'une habitation multifamiliale de 24 logements dans le secteur F du projet intégré, dans le projet domiciliaire "Le quartier urbain Saint-Régis" (lot 6 022 694 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que des modifications ont dû être apportées à l'implantation et à l'architecture du bâtiment, car la présence d'une servitude d'Hydro-Québec à l'arrière de l'immeuble avait été omise sur les plans déposés lors de la demande de PIIA numéro 2018-00025;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante dépose à nouveau les élévations, les perspectives des différents bâtiments, l'implantation des constructions ainsi que l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait avancé légèrement vers la rue du Grenadier pour être situé dans sa partie la plus rapprochée à une distance de 6,87 mètres du bâtiment portant le numéro d'immeuble 202, rue du Grenadier et à une distance de 13,81 mètres de la limite est du lot de base numéro 5 196 899 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment demeure conforme aux marges prescrites à la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 1528-17 pour la zone H-429;

CONSIDÉRANT que la présence de la servitude d'Hydro-Québec a un impact sur la profondeur du bâtiment et sur l'aménagement des balcons;

CONSIDÉRANT que la profondeur du bâtiment serait réduite de 0,30 mètre pour s'établir à 19,82 mètres;

CONSIDÉRANT que les balcons situés à l'arrière de l'immeuble seraient déplacés sur les murs latéraux et que la profondeur des balcons avant serait réduite (1,83 mètre au lieu de 2,44 mètres);

CONSIDÉRANT que le bâtiment multifamilial de 24 logements projeté comporterait quatre (4) étages avec un garage souterrain et une terrasse sur le toit;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert de quatre (4) types de revêtement;

CONSIDÉRANT que les couleurs des revêtements seraient les suivantes :

- Brique Melville gris alpin de Permacon;
- Bloc architectural Shouldice 16" x 8" noir Tapestry Colby;
- Fibrociment James Hardie couleur étain vieilli;
- Revêtement horizontal en acier Mac couleur zinc brossé;
- Portes et fenêtres en aluminium couleur fusain;
- Garde-corps en aluminium couleur gris granite avec panneaux de verre givré;
- Toit : membrane grise;

CONSIDÉRANT que l'enclos des équipements mécanique sur le toit de l'immeuble serait composé du même revêtement de fibrociment que l'on retrouve sur les murs;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporterait un stationnement intérieur de 24 cases et un stationnement extérieur de 22 cases;

CONSIDÉRANT qu'une case pour personne handicapée serait aménagée dans le stationnement extérieur à proximité du bâtiment et que la case de stationnement pour personne handicapée devra être identifiée par un panneau d'affichage de type P-150;

CONSIDÉRANT que 55 % de l'aire de stationnement extérieure serait recouverte en pavé uni SLEEK de Techo-bloc couleur gris nickel (indice de réflectance 35), afin de répondre aux critères de réduction des îlots de chaleurs;

CONSIDÉRANT qu'un stationnement pour vélos de 24 cases serait aménagé devant le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par la firme SM qui prévoit différentes plantations d'arbres et d'arbustes;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un accès pompier serait aménagé devant le bâtiment. Cet accès devra être déneigé et laissé libre en tout temps;

CONSIDÉRANT qu'une terrasse comprenant des bacs à fleurs et des pots à plantation serait aménagée sur le toit;

CONSIDÉRANT que la terrasse aurait une superficie approximative de 92 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que deux (2) conteneurs à déchets de type semi-enfouis sont prévus à l'extrémité du stationnement extérieur;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA (2018-00065) remplace le PIIA 2018-00025 et abroge la résolution numéro 276-05-18;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA ne rend pas invalide la résolution de la demande de dérogation mineure 2018-00032;

CONSIDÉRANT les plans A à C-2 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00065, faite par Gestion Saint-Régis, concernant le 196-198, rue du Grenadier, soit le lot 6 022 694 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- La bande de protection riveraine et la zone inondable à grand courant (0-20 ans) devront être délimitées avant le début des travaux afin d'éviter tout empiètement;
- Le plan de drainage du site devra être approuvé par la Division du génie;
- L'implantation du bâtiment devra être approuvée par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

D'abroger la résolution numéro 276-05-18 « Demande de PIIA numéro 2018-00025 – 196-198, rue du Grenadier ».

415-07-18

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00068 – 274-276, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Benoit Tétreault, dépose une demande de PIIA visant à modifier le type de garde-corps autorisé pour l'habitation multifamiliale située au 274-276, montée Saint-Régis (lot de base 6 056 344, lots emboîtés 6 056 235 et 6 056 236 du cadastre du Québec) situé dans le secteur C du projet domiciliaire Quartier urbain St-Régis qui ont été approuvés lors de la demande de PIIA 2016-00071;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le constructeur souhaite remplacer les garde-corps en verre givré exigés par la résolution 439-16 pour des garde-corps en verre fumé pour le bâtiment multifamilial portant le numéro civique 274-276, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de chantier est survenue lors de l'installation des garde-corps sur le bâtiment multifamilial;

CONSIDÉRANT que les deux autres immeubles multifamiliaux du projet intégré comporteront des garde-corps en verre givré comme prévu à la résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA modifie le type de garde-corps pour le bâtiment multifamilial situé au 274-276, montée Saint-Régis approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2016-00071;

CONSIDÉRANT que les garde-corps en verre fumé installés sur le bâtiment du requérant s'harmonisent avec ceux de l'immeuble multifamilial de 48 logements du constructeur Michel Pitre (verre clair) situé de l'autre côté de la rue du Grenadier (270, montée Saint-Régis);

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00068, faite par monsieur Benoit Tétreault, concernant le 274-276, montée Saint-Régis, soit le lot 6 056 344 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Que la présente résolution modifie le PIIA numéro 2016-00071.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

416-07-18

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2017-00039 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 430 482 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 41, RUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un PPCMOI;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Pierre Mollet, présente une demande d'autorisation afin de régulariser l'implantation du garage attenant, ainsi que celle de la pièce habitable à l'arrière du garage construit en 2012 en non-conformité avec le règlement de zonage numéro 1528-17 au 41, rue Champlain situé dans la zone H-635 du règlement de zonage numéro 1528-17 (lot 2 430 482 du cadastre du Québec). La présente demande de PPCMOI inclut également l'implantation de la remise et l'appareil de climatisation;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin, dossier 11-24821-2, minute 16983 et les plans de construction, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement de zonage numéro 1528-17 de la Ville quant aux normes suivantes et que la présente résolution vise à autoriser les dérogations soit :

- Autoriser que la partie habitable à l'arrière du garage attenant existant soit située, dans sa partie la plus étroite, à une distance de 1,37 mètre de la ligne latérale droite du lot alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 115 5) que les pièces habitables d'un bâtiment résidentiel unifamilial, situées au-dessus ou à l'arrière d'un garage privé, doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain;
- Autoriser que la corniche en saillie du garage attenant existant empiète de 0,64 mètre dans la marge latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 212 9) que les corniches et avant-toits attenants aux constructions accessoires peuvent empiéter un maximum de 0,30 mètre par rapport aux normes d'implantation édictée pour une construction accessoire;
- Autoriser que le mur latéral droit du garage attenant existant soit situé, dans sa partie la plus étroite, à une distance de 0,79 mètre de la limite de terrain (sans ouverture) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 221 1) qu'un garage privé attenant doit être situé à une distance minimale de 1,0 mètre de la ligne latérale;
- Autoriser que la remise existante soit située, dans sa partie la plus étroite, à une distance de 0,53 mètre de la limite de terrain alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 241 1) qu'une remise doit être située à une distance minimale de 0,60 mètre de la ligne latérale;
- Autoriser que l'appareil de climatisation existant soit à une distance de 0,79 mètre de la limite de terrain alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 297 4) qu'un équipement mécanique doit être situé à une distance minimale de 1,2 mètre des lignes de terrain;

CONSIDÉRANT que la remise et l'appareil de climatisation peuvent facilement être déplacés de manière à rendre leur implantation conforme;

CONSIDÉRANT que l'architecture du garage s'intègre dans son environnement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'aucune partie du garage n'empiète sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT les pièces A à K.3 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter un premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder partiellement la demande d'autorisation pour le PPCMOI numéro 2017-00039 faite par monsieur Pierre Mollet concernant le lot 2 430 482 du cadastre du Québec, soit le 41, rue Champlain, les éléments dérogatoires touchant la remise et l'appareil de climatisation étant refusés.

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 14 août 2018 à 19h30 à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions au cours de laquelle aucune question n'est soulevée.

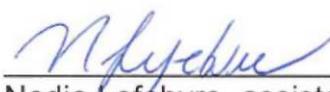
417-07-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

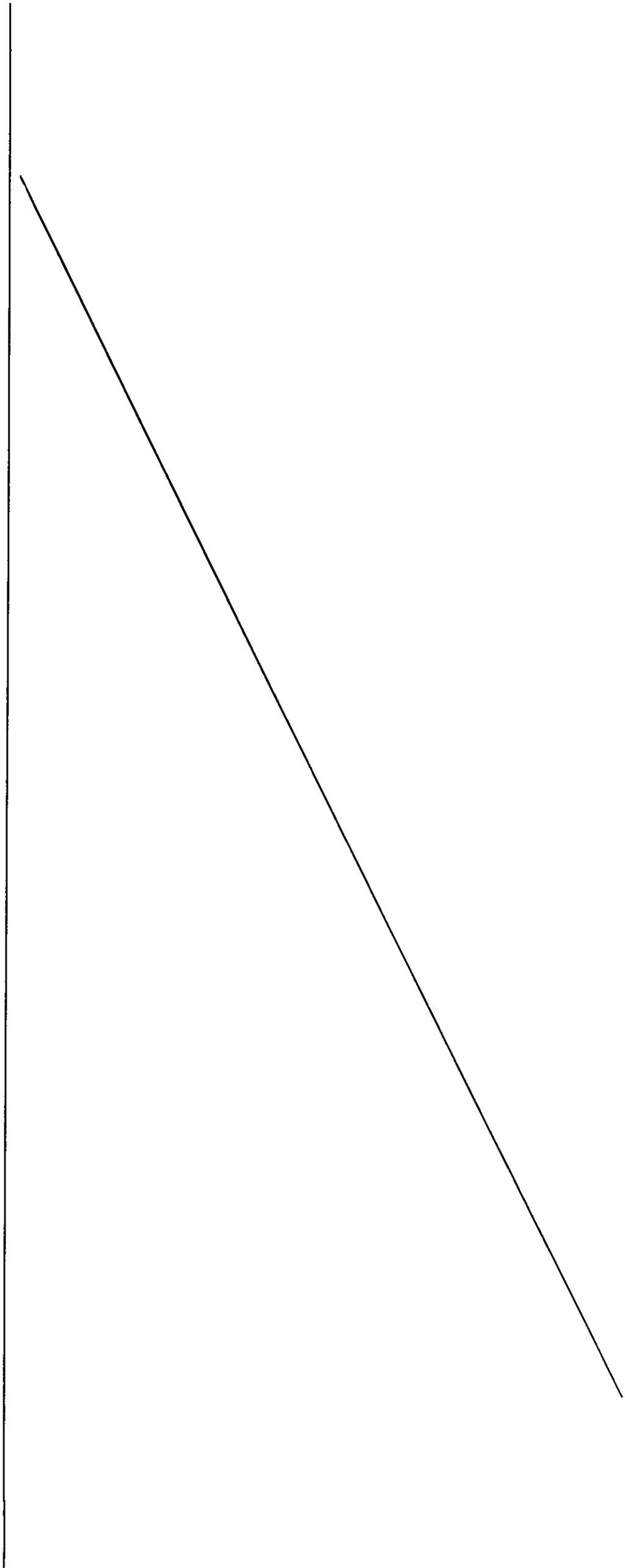
Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Nadia Lefebvre, assistante greffière



No de résolution
ou annotation



SAINT-CONSTANT													
N° Seg.	Municipalité	Segment	Long. (km)	Bénéfice/ Coût	Cote Ornière	Interventions	TYPES			Ponceaux		Coûts ponceaux ou Palliatif	No de réhabilitation ou Palliatif
							Préventif	Palliatif	Curatif	Critiques	Classe D et E		
ANNÉE 1													
27	SAINT-CONSTANT	Montée St-Regis (Int. A730 à int. rue du Bassin)	2.816	2.94	8.71	Scellement de fissures	18 653 \$	- \$	- \$	1	2+000	55 000 \$	- \$
30	SAINT-CONSTANT	Rue Ste-Catherine (Int. Montée Saint-Regis à 2e int. Croissant Ste-Catherine)	2.323	2.94	7.95	Scellement de fissures	18 094 \$	- \$	- \$			- \$	- \$
32	SAINT-CONSTANT	Rue Ste-Catherine (Int. boul. Monchamp au croisement du ruisseau)	0.771	2.94	8.49	Scellement de fissures	6 117 \$	- \$	- \$			- \$	- \$
29	SAINT-CONSTANT	Montée Lasaline (Int. rue St-Pierre à int. rue Charbonneau)	1.022	2.94	8.68	Scellement de fissures	7 288 \$	- \$	- \$		0+575	40 000 \$	- \$
28	SAINT-CONSTANT	Montée St-Régis (Int. rue du Bassin à int. rue St-Pierre)	0.815	2.94	8.90	Scellement de fissures	6 162 \$	- \$	- \$			- \$	- \$
33	SAINT-CONSTANT	Rue Ste-Catherine (Ruisseau ou fin du seg. 32 à int. rue St-Pierre)	0.913	0.67	7.18	Planage et couche d'usure	- \$	169 980 \$	- \$			- \$	- \$
ANNÉE 2													
31	SAINT-CONSTANT	Rue Ste-Catherine (Int. Croissant Ste-Catherine à int. boul. Monchamp)	0.741	0.67	7.39	Planage et couche d'usure	- \$	137 817 \$	- \$			- \$	- \$
ANNÉE 3													
AUCUNE INTERVENTION													
ANNÉE 4													
43	SAINT-CONSTANT	Ch. St-Francois-Xavier (Flim. Delson à int. Montée Griffin)	0.105	0.63	7.65	Resurfçage mince avec correction localisée	- \$	10 501 \$	- \$			- \$	- \$
ANNÉE 5													
AUCUNE INTERVENTION													
TOTAL Segment							56 313 \$	318 298 \$	- \$				
TOTAL Ponceaux							- \$	95 000 \$	- \$				
TOTAL							56 313 \$	413 298 \$	- \$				
TOTAL							469 611 \$						
Pourcentage							12.0%	88.0%	0.0%				



Annexe résolution numéro 399-07-18



No de résolution
ou annotation

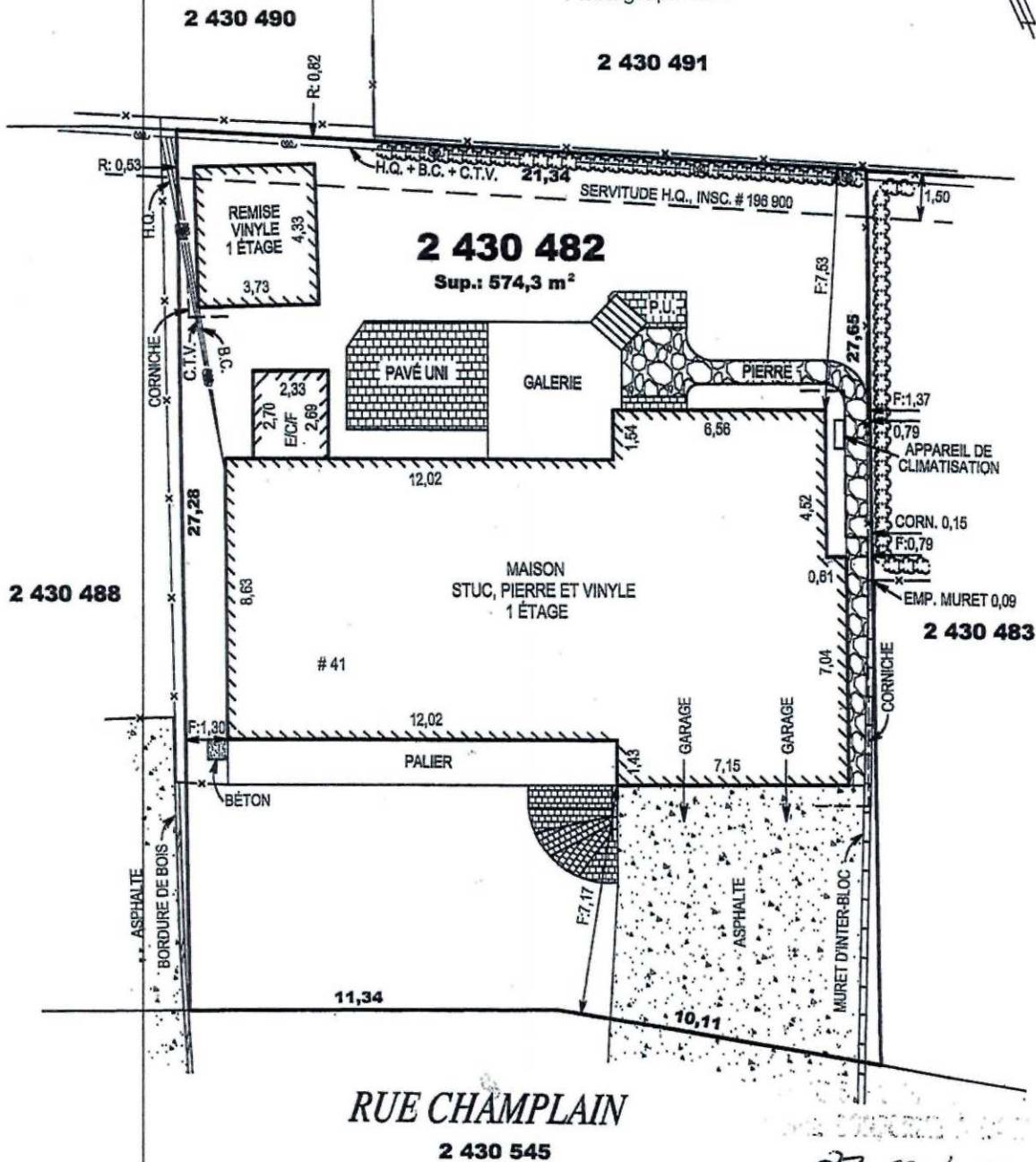


Dossier 2014-067
PIIA Dérogation
Plan F
Photographies

Annexe résolution
numéro 416-07-18



Dossier 2017-00039
PIIA Dérogation PPCMOI
Plan A
Photographies



DATE DU LEVÉ: 09 MAI 2014

NOTES: - Les dimensions indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.).
- F: = distance mesurée sur la fondation.
- R: = distance mesurée sur le revêtement.

27 mai 2014
Jacques Beaudoin
Arpenteur-Geomètre

LÉGENDE

- poteau électrique
- * lampadaire
- x — x — clôture
- — — fil aérien
- — — — — haie
- H.Q., B.C., C.T.V. Hydro-Québec, Bell, Cable T.V.

NOTES

- ➔ Ce plan a été préparé pour des fins de vente et d'hypothèque, il ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans autorisation écrite du soussigné.
- ➔ Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation.

Jacques Beaudoin
Arpenteur-Geomètre



19, RUE VALLÉE
ST-CONSTANT, QC J5A 1P2
TÉL.:635-4018 FAX:635-1017

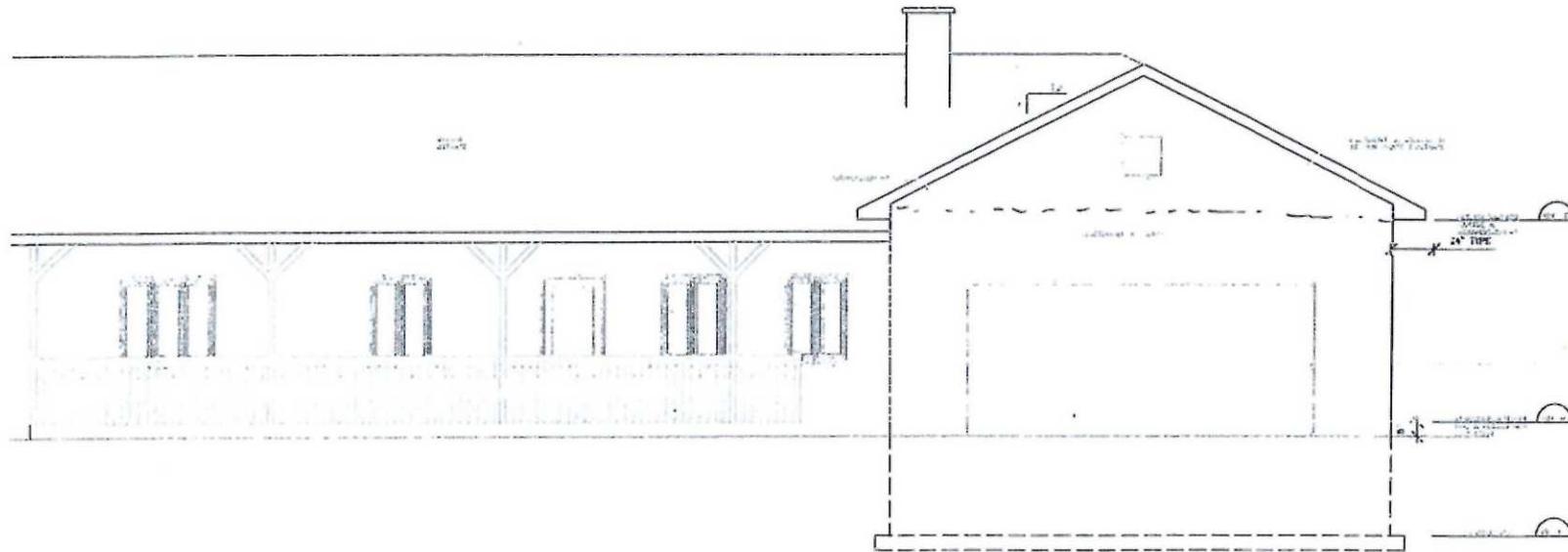
PLAN ANNEXÉ AU CERTIFICAT DE LOCALISATION

Préparé par:

Jacques Beaudoin A.G.

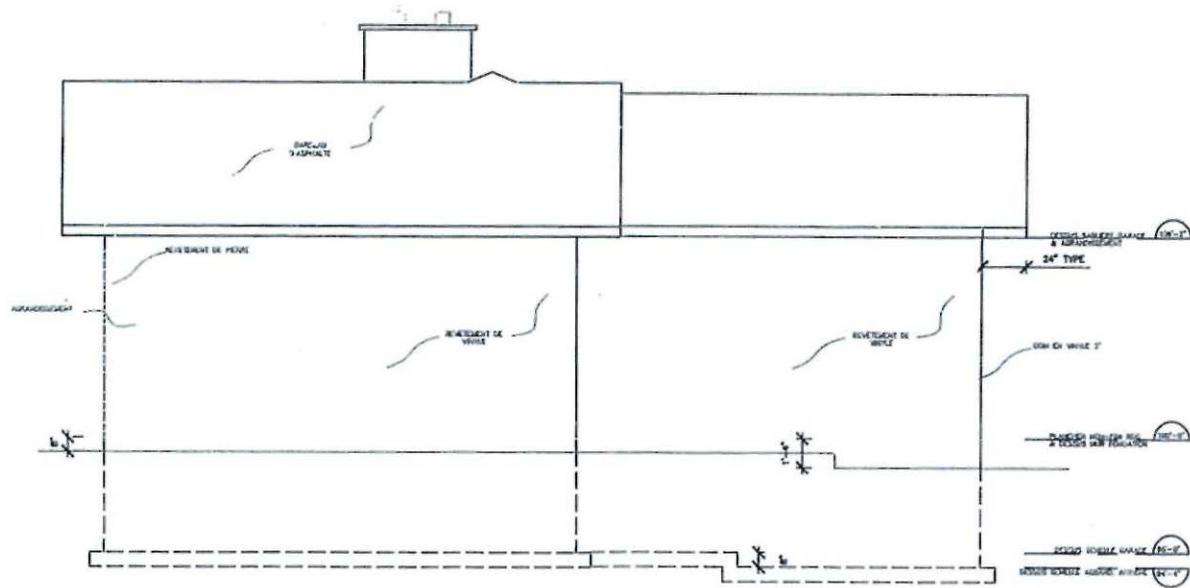
Lot(s):	2 430 482	Date	22 MAI 2014
Cadastre:	DU QUÉBEC	Dessiné par	S.D.
Circ. foncière:	LAPRAIRIE	Minute no.	16983
Municipalité:	VILLE DE SAINT-CONSTANT	PLAN NO.	11-24821-2
Échelle:	1:200		

No de résolution
ou annulation



Dossier 2017-00039
PIA Dérogation PPCMOI
Plan B
Photographies

No de résolution
ou annotation



NOTES & REVISIONS
1. L'ÉLEVATION DE LA FACADE EST SUJETTE À
MODIFICATION EN FONCTION DES DÉTAILS DE CONSTRUCTION
ET DES RECOMMANDATIONS DE L'INGÉNIEUR EN
STRUCTURE POUR L'ÉLEVATION DE LA FACADE.

PROJET
AGRANDISSEMENT
41 CHAMPLAIN, ST-CONSTANT

DESSIN
ÉLEVATION DROITE
(MODIFIÉE)

DATE	27/10/2011	NO. PAGE	2/7
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"		

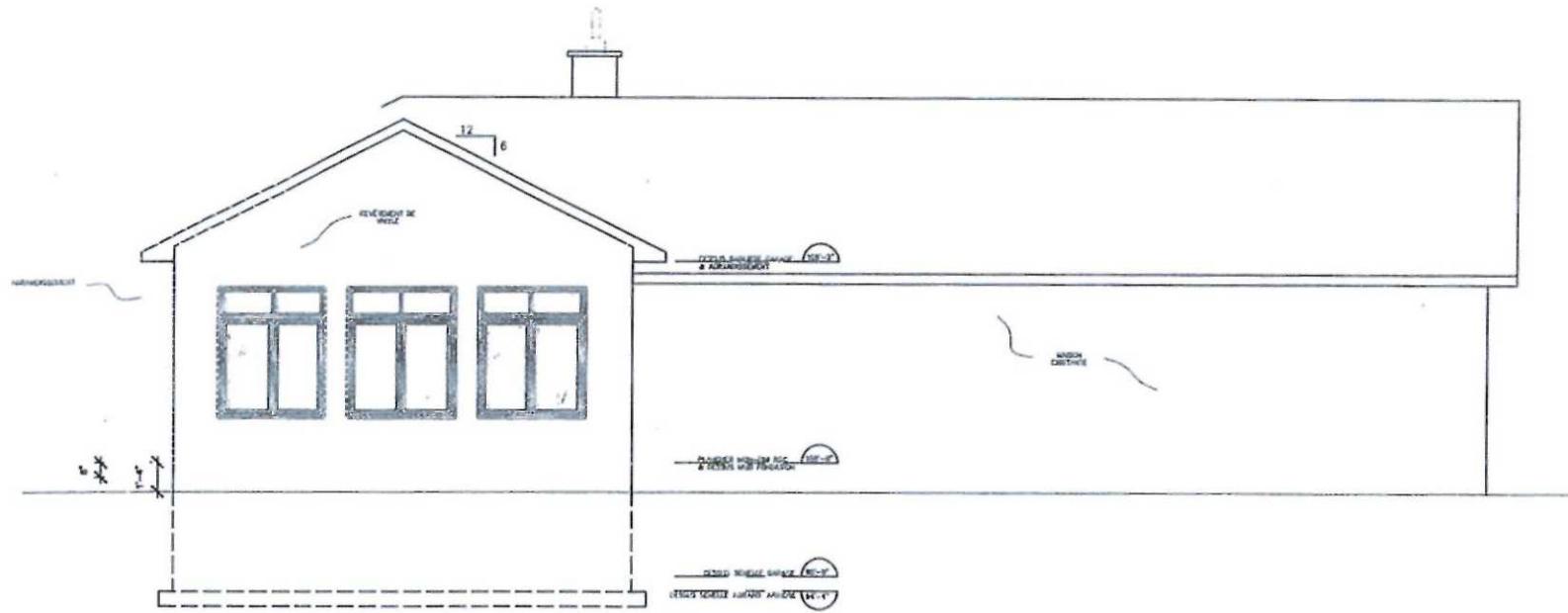


Dossier 2017-00039
PIA Dérogation PPCMOI
Plan C
Photographies

No de résolution
ou annotation



AVIS A L'ACCOMPLISSEMENT
L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES IMPACTS DE LA PROJET DE
RÉAMÉNAGEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE
SAINTE-ANNE EST EN COURS.

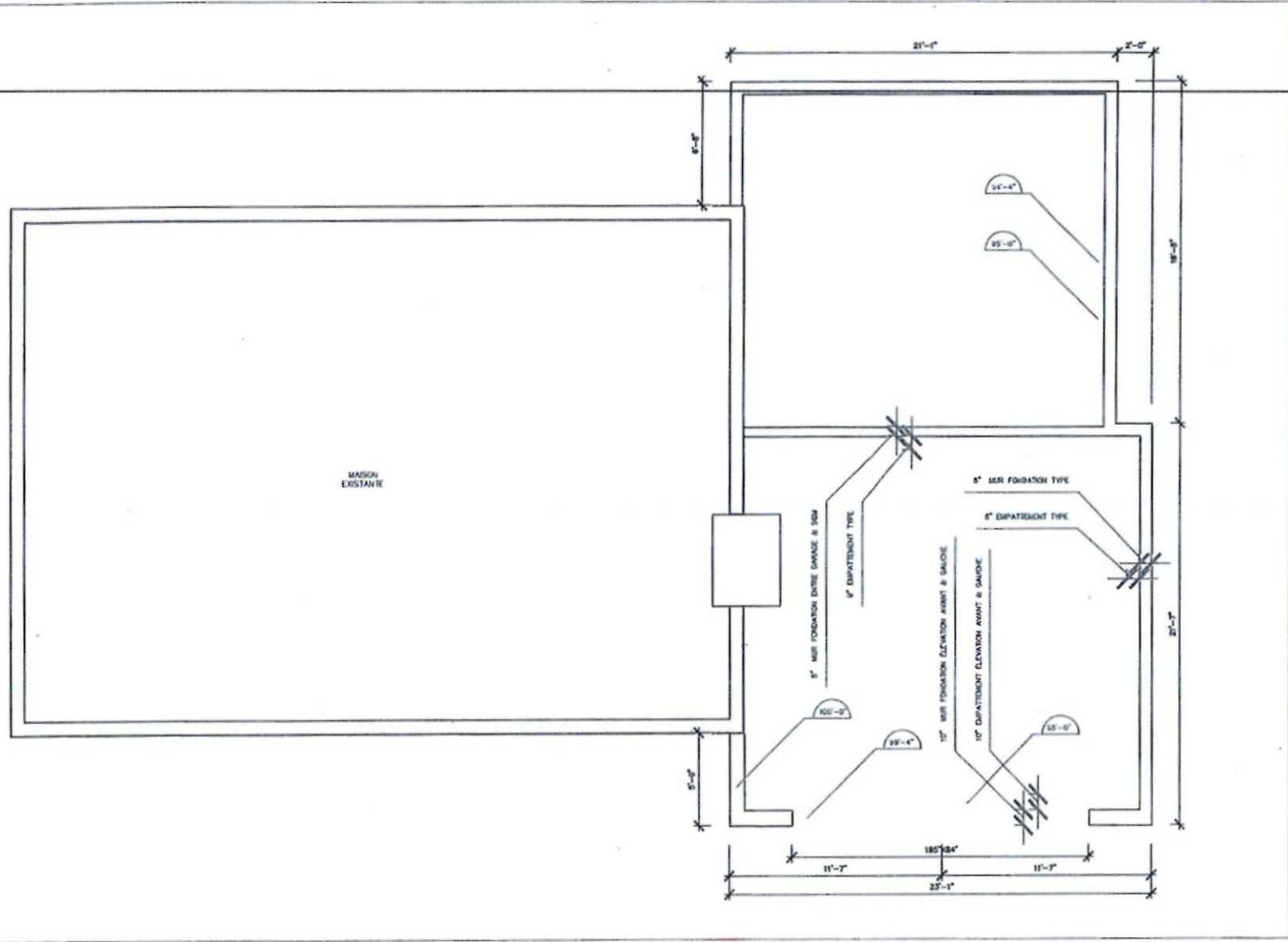


PROJET AGRANDISSEMENT
41 CHAMPLAIN, ST-CONSTANT
DESSIN ELEVATION ARRIERE
(MODIFIEE)

Date	27/10/2011	NO. PAGE
Echelle	3/4" = 1'-0"	3/7

Dossier 2017-00039
PIIA Dérogation PPCMOI
Plan D
Photographies

No de résolution
ou annotation



NOTES & OBSERVATIONS
L'ÉCHAFFAUDAGE SERA SUPPRIMÉ APRÈS LE DÉMONTAGE DE
TOUTES LES PARTIES DE LA STRUCTURE À CONCRÉTE EN
BASCULE APRÈS ÉVALUATION DE LA MUR.

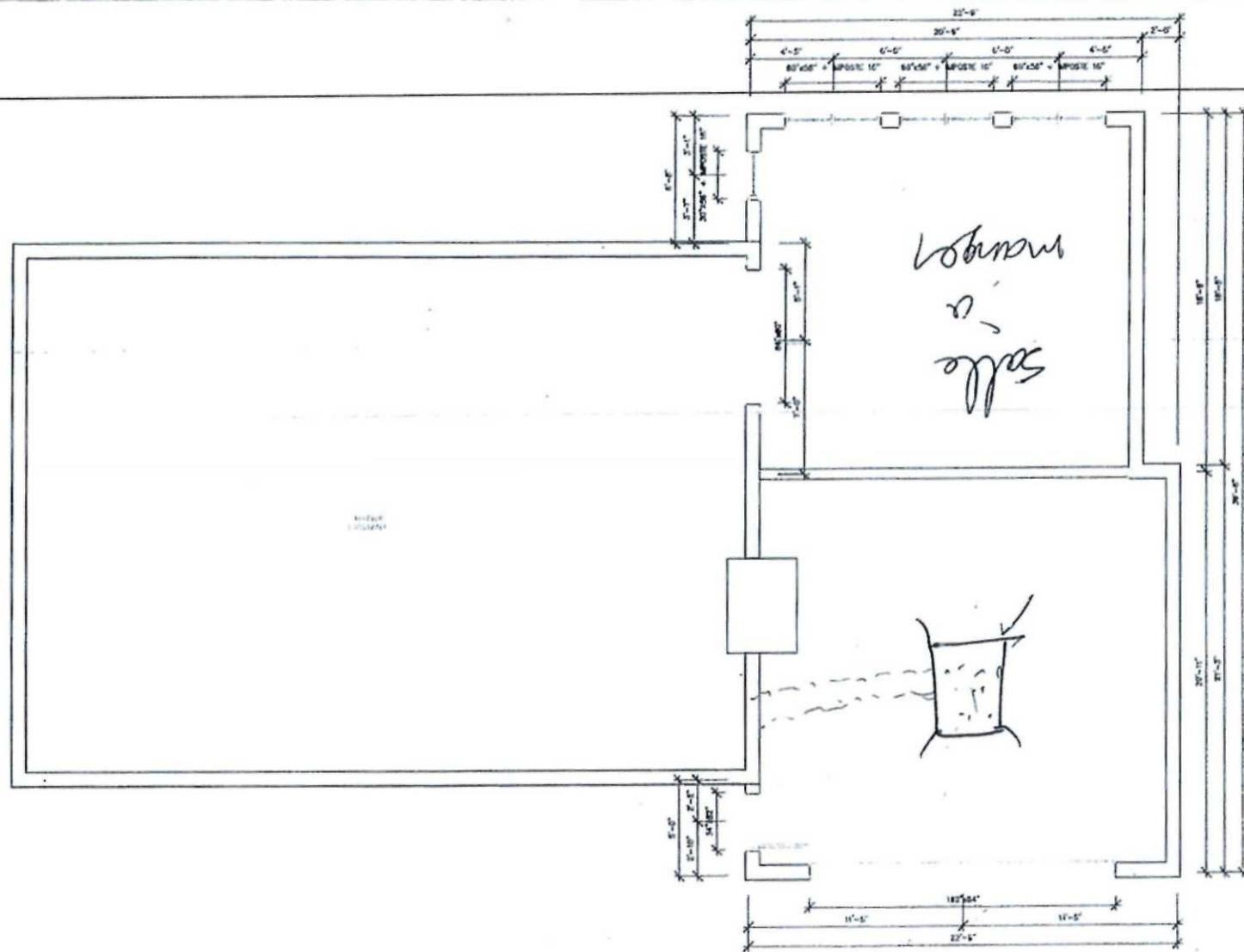
PROJET
AGRANDISSEMENT
41 CHAMPLAIN, ST-CONSTANT

DESSIN
PLAN FONDATION
(MODIFIÉ)

DATE	REV. PAGE
27/10/2011	5/7
ÉCHELLE	1/4" = 1'-0"



Dossier 2017-000391
 PIIA Dérogation PPCMOI
 Plan F
 Photographies



No de résolution
ou annotation



TOITURE:

BARDEAU D'ASPHALTE
MEMBRANE BITUMEUSE AUTOCOLLANTE 30"
SUR-TOUT-LE-PÉRIMÈTRE
PAPIER ROR 15 lbs POUR LE RESTE
CONTRÉPLAQUE 3/4"
TERME DE TOIT PRÉFABRIQUÉES Ø 24" c/c
ESPACE D'AIR VENTILÉ
ISOLANT EN MATELAS R40
PARE-VAPEUR 0.006" JOINT SCELLE
FOURRURE 1"X3" Ø 16" c/c
PAINNEAU DE GYPSE 3/2"

CARTON À GRENIER
SOLIN MÉTALLIQUE AVEC LAMIER
SYSTÈME DE GOUTTÈRE EN ALUMINIUM

FASDA EN ALUMINIUM

MOULURE EN J ET SOFFITE EN ALUMINIUM

MUR EXTERIEUR:

DÉCLIN VINYLE D-4
FOURRURE 1"X3" Ø 16" c/c
MEMBRANE OLEOPHYE THERMOCOLÉE
NON-TISSÉE JOINT SCELLE
ASPHÈTE 3/4"
COLONNAGE 2"x4" Ø 16" c/c
ISOLANT EN MATELAS R20
PARE-VAPEUR 0.006" JOINT SCELLE
FOURRURE 1"X3" Ø 16" c/c
PAINNEAU DE GYPSE 3/2"

JOINT DE LISSE EN ÉTAFFOAM
SOLIN MÉTALLIQUE
2-ARMATURE 3/2" Ø

MUR FONDATION:

MEMBRANE BITUMEUSE
BÉTON 8"

GRAVER 3/4" NET
MEMBRANE GÉOTEXTILE
DRAIN FRANÇAIS 1" Ø PERFORÉ

MUR ENTRE GARAGE & SGM:

PAINNEAU DE GYPSE TYPE X 3/2"
FOURRURE 1"X3" Ø 16" c/c
COLONNAGE 2"x4" Ø 16" c/c
POLYÉTHÈNE GICLÉ (VOIR FABRICANT)
FOURRURE 1"X3" Ø 16" c/c
PAINNEAU DE GYPSE 3/2"

PLANCHER GARAGE:

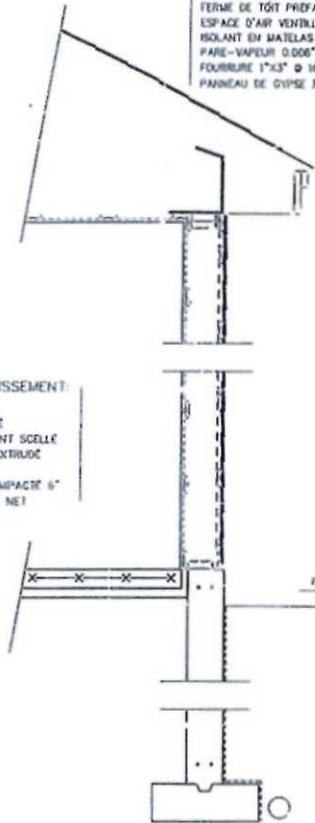
DALLE DE BÉTON 4" ARMÉ
PARE-VAPEUR 0.006" JOINT SCELLE
PAINNEAU POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ
TYPE 2"
REMPLAIS DE GRAVER COMPACTE 6"
REMPLAIS DE GRAVER 3/4" NET

PLANCHER SGM:

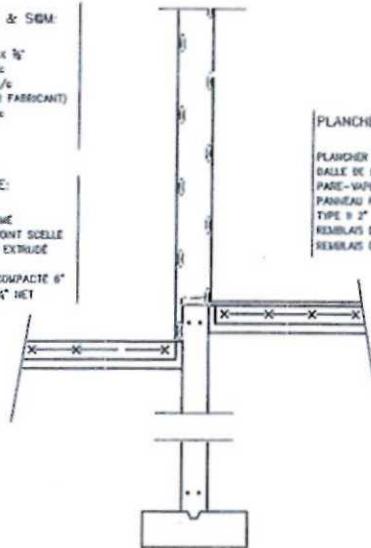
PLANCHER DIVISIONÈRE
DALLE DE BÉTON 4" ARMÉ
PARE-VAPEUR 0.006" JOINT SCELLE
PAINNEAU POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ
TYPE 2"
REMPLAIS DE GRAVER COMPACTE 6"
REMPLAIS DE GRAVER 3/4" NET

PLANCHER AGRANDISSEMENT:

DALLE DE BÉTON 4" ARMÉ
PARE-VAPEUR 0.006" JOINT SCELLE
PAINNEAU POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ
TYPE 2"
REMPLAIS DE GRAVER COMPACTE 6"
REMPLAIS DE GRAVER 3/4" NET



X
X X
COUPE DE MUR TYPE
ÉCHELLE: -----



X
X X
COUPE DE MUR ENTRE
GARAGE & SGM
ÉCHELLE: -----

NOTES & RÉVISIONS:
CHANGEMENTS DANS LES COULEURS SONT INDICÉS EN
ROUGE ET LES CHANGEMENTS DE QUANTITÉ SONT
INDIQUÉS EN BLEU. LES CHANGEMENTS SONT
RÉVISÉS PAR LE BUREAU DE PROJET.

PROJET
AGRANDISSEMENT
41 CHAMPLAIN, ST-CONSTANT
DESSIN
COUPE DE MUR
TYPE & DÉTAILS

DATE	NO PAGE
27/10/2011	7/7
-----	-----



Dossier 2017-00039
PIA Dérogation PPCMOI
Plan H
Photographies



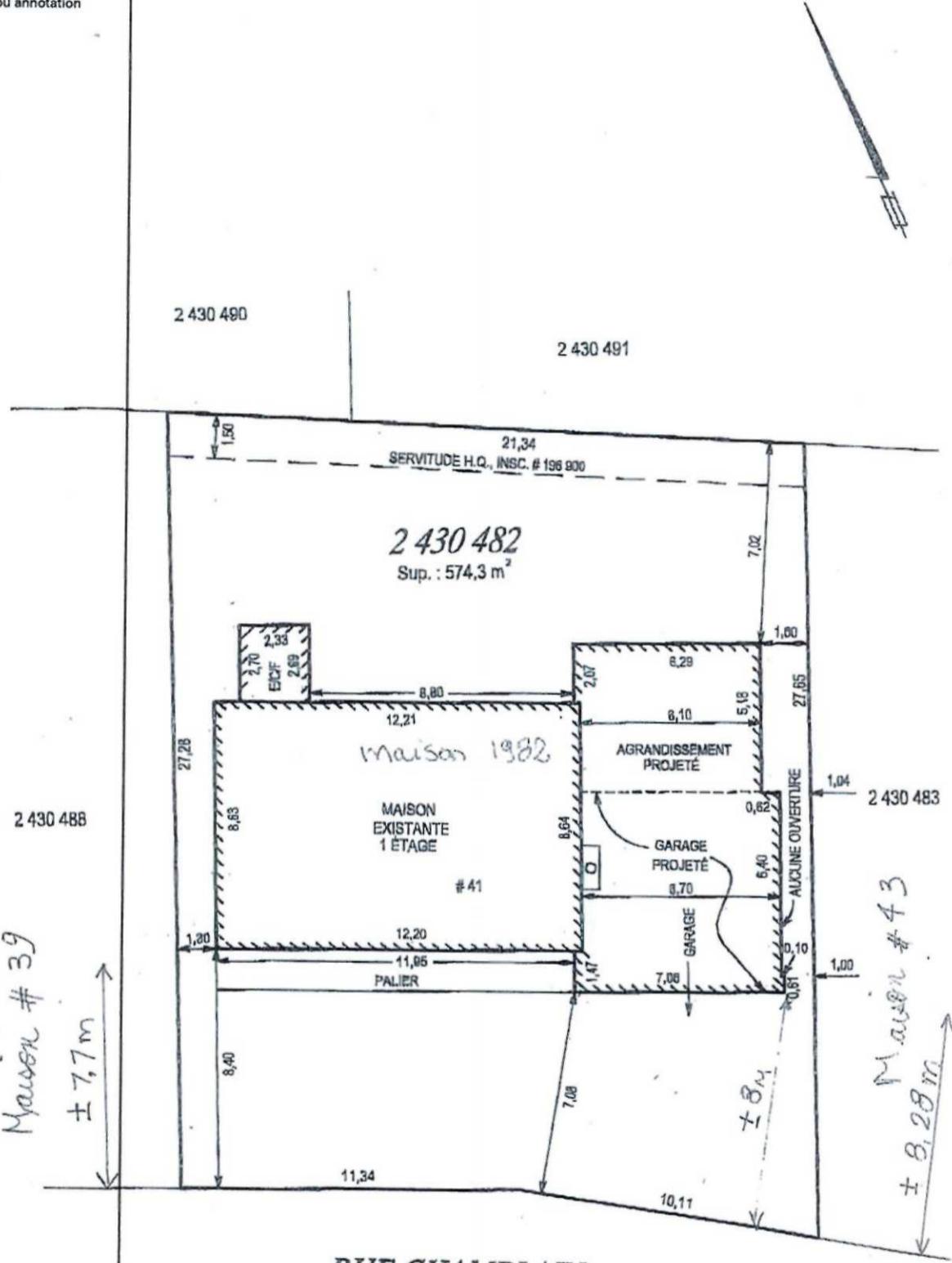
11/02/2011 11:12

4506351017

JACQUES BEAUDOIN A.

PAGE 02/02

No de résolution ou annotation



Maison # 39
± 7,7 m

Maison # 43
± 8,28 m

RUE CHAMPLAIN

2 430 545

02 NOVEMBRE 2011

J. Beaudoin

NOTES: - Les dimensions indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.),
- Plan d'implantation sujet à l'approbation municipale.

Jacques Beaudoin
Arpenteur-Géomètre



19, RUE VALLÉE
ST-CONSTANT, QC J5A 1P2
TÉL.:635-4018 FAX:635-1017

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

Préparé par:

Dossier 2011-067
PIIA Dérogation
Plan A
Photographies

Dossier 2011-00039
PIIA Dérogation PPCMOI
Plan I
Photographies

Date	01 NOVEMBRE 2011
Dessiné par	D.F.
Minute no.	15 231
PLAN NO.	11-24821 P



No de résolution
ou annotation



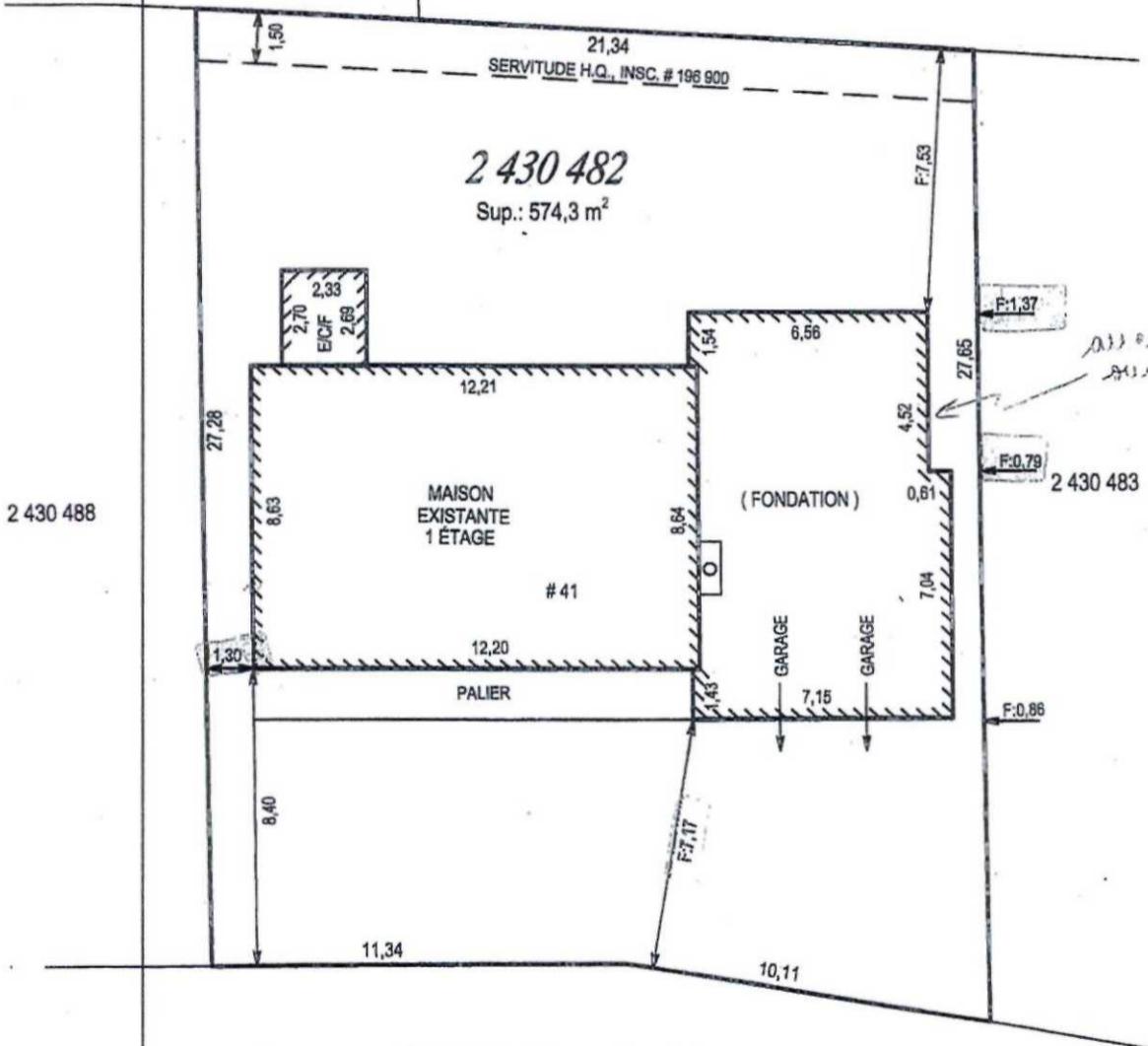
Dossier 2014-067
PIIA Dérogation
Plan B
Photographies



Dossier 2017-00039
PIIA Dérogation PPCMOI
Plan J
Photographies

2 430 490

2 430 491



Formulaires Municipales - No 4514-A-MG-O (PLA 761)

DATE DU LEVÉ : 09 MAI 2012

NOTES: - Les dimensions indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.).
- F = distance mesurée sur la fondation.

11 Mai 2012
J. Beaudoin

Jacques Beaudoin
Arpenteur-Géomètre



19, RUE VALLÉE
ST-CONSTANT, QC J5A 1P2
TÉL.: 635-4018 FAX: 635-1017

PLAN DE LOCALISATION

Préparé par:

Jacques Beaudoin A.G.

Lot(s):	2 430 482	Date	10 MAI 2012
Cadastre:	DU QUÉBEC	Dessiné par	D.F.
Circ. foncière:	LAPRAIRIE	Minute no.	15 612
Municipalité:	VILLE DE SAINT-CONSTANT	PLAN NO.	11-24821
Échelle:	1:200		



No de résolution
ou annotation

